082-218200285-20251027-D2025_34-DE Reçu le 31/10/2025

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27/10/2025

Nbre de conseillers 14 En séance 11 Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents: Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO. Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA.

Etaient absents excusés: Mm François PURCHA, Stéphane THERON et Mme Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION Nº D 2025 34

OBJET : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 - Risque Santé -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement; Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Santé à la MNT;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2025.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "Santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Elle rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du ler janvier 2024.

082-218200285-20251027-D2025_34-DE Reçu le 31/10/2025

Elle précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1er janvier 2026.

Elle propose de fixer à 20 € par mois et par agent, sans modulation, la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation, ci-annexée, pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026;
- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, sans modulation, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation.
 - Il précise que seuls les agents qui adhèreront à ce contrat pourront percevoir cette participation;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre des délibérations. Canals, le 28 octobre 2025

Publié ou notifié le : 3 1 001. 2025 Certifié exécutoire le : 3 1 001. 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie BOREL.

Isabelle PALTOU.

8

082-218200285-20251027-D2025_34-DE Reçu le 31/10/2025



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne

Convention d'adhésion au contrat collectif Protection Sociale Complémentaire Risque Santé

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,
23 Boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN
N° SIRET: 28820002500014,
ci-après dénommé « le CDG82 »,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DEPRINCE,
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 08/08/2023,

ET	
***************************************	***************************************
Adresse postale:	and the state of t
N° SIRET :	
ci-après dénommée « l'employeur »,	
renrésenté par :	(111411)/1014(111411) (10)14(144444444444444444444444444444444
dûment habilité par délibération du	en date du

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garantles de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2023-32 du Conseil d'Administration du CDG82 en date du 8 août 2023 attribuant à la MNT la convention de participation en Santé à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Article 1: Préambule

L'article L 827-7 du code général de la fonction publique (CGFP) stipule que "les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4."

Dans ce cadre, le CDG82 propose aux employeurs territoriaux du département de Tarn et Garonne, l'adhésion à une convention de participation pour la couverture en protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque Santé.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

082-218200285-20251027-D2025_34-DE Reçu le 31/10/2025

Article 2: Objet de la convention

2.1 Périmètre

Le CDG82 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Par la présente convention d'adhésion, l'employeur adhère au service proposé par le CDG82 en lien avec la convention de participation en santé mise en place par le CDG82 et à effet au 1^{er} janvier 2024, et à laquelle l'employeur a adhéré.

L'adhésion à la convention de participation permet l'adhésion des agents de l'employeur aux couvertures proposées dans ce cadre et aux conditions contractuelles fixées après attribution, sansque celles-ci puissent être discutées par l'employeur ou ses agents.

L'agent est en relation contractuelle directe avec le porteur du risque, en l'occurrence la MNT par l'intermédiaire de la convention de participation, contrat collectif à adhésion facultative.

Les relations agents/porteurs du risque se réalisent par le biais des outils et modes de communication mis en place par le porteur du risque.

• 2.2 Missions

Le CDG82 intervient au bénéfice de l'employeur et de ses agents sur les points suivants :

- mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation ;
- gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation;
- assistance et conseil auprès des employeurs dans le cadre du respect des conditions contractuelles d'exécution;
- étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaires ;
- mise en valeur des services annexes et facilitation de leur promotion;
- veille en rapport avec les évolutions règlementaires relatives à la protection Sociale Complémentaire;
- mise en perspective d'une alternative en cas de résiliation de la convention de participation.

2.3 Participations de l'employeur à la protection sociale

Le recours à la convention de participation par l'employeur induit une participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire en santé, dans le cadre exclusif de la conventionde participation. Le montant est défini par l'employeur dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur. L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.

Article 3: Conditions administratives

• 3.1 Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2029. En cas de prorogation de la convention de participation pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, la présente convention d'adhésion sera prorogée d'autant, sauf résiliation à l'initiative de l'employeur.

082-218200285-20251027-D2025_34-DE Reçu le 31/10/2025

La présente convention prend cependant fin automatiquement en cas de résiliation de la convention de participation par le CDG82 ou par son titulaire, dans le respect des conditions de résiliation contenues dans la convention de participation, à la date de prise d'effet de cette résiliation.

L'employeur ne pourra en aucune manière se prévaloir d'un préjudice au titre d'une telle résiliation. En outre, en cas de résiliation par l'employeur de son adhésion à la convention de participation dans le respect des conditions contractuelles, la présente convention prend fin automatiquement.

• 3.2 Dénonciation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

• 3.3 Responsabilité - Assurances

Le CDG82 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur. La responsabilité du CDG82 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Le CDG82 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

3.4 Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG82 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG82 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données àcaractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG82 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG82 peut être contacté par mail à l'adresse : dpo@cdg82.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles

082-218200285-20251027-D2025_34-DE Reçu le 31/10/2025

énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG82 les données personnelles nécessaires à l'exécution dela mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

• 3.5 Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solutionamiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse,68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, http://telerecours.fr.

Fait à Montauban,

LePour la collectivité	LePour Le CDG82,
	Le Président Jean-Luc DEPRINCE

082-218200285-20251027-D2025 35-DE Reçu le 31/10/2025

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 27/10/2025**

Nbre de conseillers

14

En séance

11

Ont voté

11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents: Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO. Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA.

Etaient absents excusés: Mm François PURCHA, Stéphane THERON et Mme Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_35

OBJET : Prise d'acte du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers de la CCGSTG

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse, chaque année, aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal en séance publique.

Ainsi, Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, qui a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 septembre 2025.

Après présentation de ce dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

> Fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre des délibérations. Canals, le 28 octobre 2025

Publié ou notifié le : 3 1 001. 2025

Certifié exécutoire le : 3 1 001, 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie BOREL.



Isabelle PALTOU.

082-218200285=20251027-D2025 35-DE Regu le 31/10/2025

AR Prefecture

087-200066652-20250925-20250925_207=DE Redu de 30/09/2025 Publié de 30/09/2025



Rapportannuel Année 2024

Sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DB Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE LA CC GRAND SUD TARN ET GARONNE	
1. Présentation du territoire	
2. Compétences exercées au sein du service déchets de la CCGSTG	
3. La commission environnement (déchets)	
4. Le comité déchets	
5. Concertation - mobilisation des élus	
5.1. Un accompagnement extérieur pour les choix stratégiques	
5.2. Séminaire à destination des élus municipaux	
5.3. Adoption de la feuille de route déchets 2024-2027	
5.4. Perspectives 2025	6
PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES	
1. Organisation du service : la prévention des déchets	
1.1. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	
1.2. Actions de communication en faveur du tri et de la prévention des déchets	
1.3. Suiví qualité du trí	
1.4. Les actions de valorisation des biodéchets et végétaux à domicile chez l'usager	
1.5. Développer le compostage partagé et en établissement	
1.6. Soutenir le développement du réemploi et de la réparation	
1.7. Accompagnement des professionnels en lien avec la redevance spéciale	
Les outils de communication Organisation du service : la collecte des déchets	
Schéma d'organisation Schéma d'organisation Schéma d'organisation Schéma d'organisation Schéma d'organisation Schéma d'organisation Schéma d'organisation	
}	
Organisation du service : Le traitement des déchets 3.1. Nature des traitements	
in any and any and any and and and and any any	
4.1. Organisation du service public des déchets – restitution4.2. Indicateurs de suivi	
5. Suivi POST-Exploitation de l'ISDND de Reyniès	
5.1. Introduction	
5.2. Mesures d'entretien et de suivi 2024	
5.3. Evènements particuliers 2024	
5.4. Projections 2025	
PARTIE 3 : INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	4Z
Budget, coût du service et financement	
1.1. Montant annuel global des dépenses et recettes liées au budget du service de gestion	
déchets 1.2. Analyse et évolution des coûts du service public	
1.3. Le financement du service public	
2. Structure du coût	
2.1. La nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus)	
2.2. La nature des charges (ou cout complet par étaple téchnique, tous nux comondus) 2.2. La nature des produits (ou montant global et détaillé des recettes issues des activités;	
SYNTHESE 2024 ET PERSPECTIVES 2025	
SYNTHESE 2024	
Perspectives 2025	
Table des graphiques	
Annexes	

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

PARTIE 1: PRÉSENTATION DE LA CC GRAND SUD TARN ET GARONNE

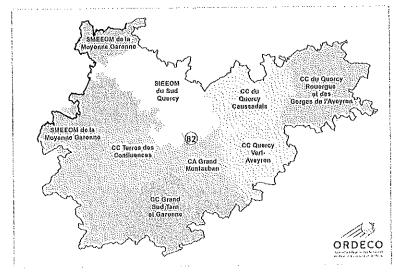
1. Présentation du territoire

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, située dans le Tarn-et-Garonne, en Région Occitanie, compte 43 119 habitants (population INSEE) répartis dans 25 communes.



Situation de la collectivité au niveau départemental

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est un territoire mixte à dominante rurale entre Montauban et Toulouse, en expansion démographique, marqué par la plaine de la Garonne. Ci-dessous, la carte des différents EPCI du Tarn-et-Garonne ayant la compétence collecte des déchets (source : ORDECO)



082-200066652-20250925-20250925_207-DE

Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025 082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

2. COMPETENCES EXERCES AU SEIN DU SERVICE DECHETS DE LA COGSTG

La Communauté de communes n'est rattachée à aucun syndicat de traitement, elle exerce la totalité des compétences liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Prévention et sensibilisation à la réduction et au tri des déchets
- Communication et information auprès du public
- Collecte de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des déchèteries
- Gestion des opérations de transfert
- Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés (opérations de tri et de stockage) en prestation

3. La commission environnement (dechets)

La commission environnement (Déchets), a été mise en place sulte aux élections municipales de juin 2020 et se compose de la façon sulvante :

	Elus membres	Commune
Vice-President	Jérôme BE0	Tabastide Saint Pierre
Conseiller communautaire	Alain BELLOC	Pompignan
Conseiller communautaire	Bernard DOAT	Nobic
Conseiller communautaire	Monique FAVIER	Villebrumler
Conseiller communautaire	Claude GAUTIE	Montech
Conseiller communautaire	Sylvie GRANDO	Aucamville
Conseiller communautaire	Affred MARIN	Monbéqui
Conseiller communauteire	Jérôme SOURSAC	Fahas
Conseller communautaire	Jean-Michel VALETTE	Bouillac
Conseiller communaukaire	Jean-Luc BOCHU	Labastide Saint Pierre
Conseiller municipal	Gaëlle AUPIAIS	Montbartier
Conseiller municipal	Romain BLANC	Nohis
Conseiller municipal	Christophe CASACIO	Grisolies
Conseiller municipal	Yves COUDERC	Bourret
Conseiller municipal	MichelROUQUETTE	Varennes

La commission environnement (Déchets) se réunit environ une fois par trimestre pour faire part des avancées sur les différents projets en cours au sein du service de gestion des déchets. La commission peut émettre des avis consultatifs avant le passage en bureau puis en conseil communautaire.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

5

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

4. LE COMITE DECHETS

Depuis 2023, une nouvelle instance, le comité déchets a été mis en place. Ce dernier est composé de Mme NEGRE, la Présidente et de 4 vice-présidents :

- Jacques MOIGNARD, 1er Vice-Président : Maire de Montech, en charge du développement touristique du territoire;
- Stéphane TUYERES, 2ème Vice-Président : Maire de Verdun sur Garonne, en charge de l'aménagement de l'espace;
- Jérôme BEQ, 8^{ème} Vice-Président: Maire de Labastide Saint Pierre, en charge des déchets ménagers.

Le comité déchets se réunit environ une fois par mois en présence des élus précédemment cités ainsi que des techniciens suivants : Directrice Générale des Services, Directrice des Ressources Humaines, Directrice des Administrative et financière, Directeur du pôle environnement, Juriste,

En fonction des thématiques abordées d'autres techniciens du pôle environnement, mais également du pôle aménagement peuvent être mobilisés.

En 2024, le comité s'est réuni 6 fois aux dates suivantes : 02.02.2024 - 26.03.2024 - 30.05.2024 - 04.07.2024 - 02.10.2024 - 19.11.2024.

Le comité est une instance de pilotage des actions du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

5, CONCERTATION - MOBILISATION DES ELUS

5.1. Un accompagnement extérieur pour les choix stratégiques

Le cabinet CEREG a été mandaté pour étudier différents scenarios de collecte, leur travail a ensuite été repris par un chargé d'étude en interne pour proposer un scénario réaliste et adapté au territoire.

Le cabinet Cités Plume a accompagné la collectivité dans la réflexion autour de la stratégie de communication. L'ensemble de la création des outils a ensulte été réalisé en interne par le service communication de la CC Grand Sud82.

5.2. Séminaire à destination des élus municipaux

Le samedi 16 novembre 2024 à Aucamville, l'équipe du pôle environnement a proposé un séminaire auquel tous les élus municipaux ont été conviés.

Ce séminaire était structuré autour d'un temps de présentation de la feuille de route 2024-2027, d'un retour d'expérience d'EVOLIS 23 et d'une intervention de CITEO, ainsì que d'un cracking des ordures ménagères.

5.3. Adoption de la feuille de route déchets 2024-2027

Le 24 octobre 2024, une nouvelle délibération a été prise au conseil communautaire concernant l'adoption de la feuille de route 2024-2027 sur la gestion des déchets, et ses 3 axes :

- 1- Evolution de la TEOM à la TEOM Incitative
- 2- Redéfinition des circuits de collecte
- 3- Généralisation du compostage pour tous

5.4. Perspectives 2025

Suite à l'adoption de la feuille de route 2024-2027 concernant la TEOM incitative, l'année 2025 est l'année du déploiement des différents leviers :

- 1- Evolution de la TEOM à la TEOM Incitative : Campagne en porte à porte pour construire la base de données et équiper les foyers de bacs pucés
- 2- Redéfinition des circuits de collecte : Travail de construction des nouveaux circuits de collecte
- 3- Généralisation du compostage pour tous : poursuite des distributions de composteurs individuels et accentuation du déploiement des composteurs partagés en centre bourg.

Outre ces points, 2025 devrait être aussi l'année de fin des travaux d'aménagement du pôle de Dieupentale et des débuts d'une Etude de faisabilité concernant la déchèterie de ce même site.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

PARTIE 2: IMDICATEURS TECHNIQUES

1. ORGANISATION DU SERVICE: LA PREVENTION DES DECHETS

1.L Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

L'élaboration de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

La labellisation ADEME « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » initiée en 2016 a été étendue à l'ensemble du territoire de la CCGSTG, suite à la fusion des précédentes communautés de communes.

La commission déchets de la CCGSTG a réaffirmé sa volonté d'agir sur les pratiques de consommation et le volume des déchets. Ainsi, suite aux réunions de concertation, le nouveau programme de prévention des déchets (2019-2025) a fait l'objet d'une validation en juin 2019. La CCGSTG va ainsi poursuivre les actions engagées pour les années à venir.

Le plan d'actions du PLPDMA s'inscrit dans la continuité du précédent PLPD et de la labellisation TZDZG, en pérennisant les actions ayant bien fonctionné. Ce nouveau PLPDMA se décline en 8 axes stratégiques (classés en 2 groupes : transversaux et thématiques) et 15 fiches actions.

- Action 1 Établir un diagnostic des déchets et sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
- → <u>Action 2</u> Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures
- → Action 3 Mettre en œuvre des actions de communication en faveur de la prévention des déchets
- → Action 4 Mettre en place progressivement la tarification incitative
- → Action 5 Mettre en place et s'appuyer sur la redevance spéciale
- → Action 6 Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets
- → Action 7 Sensiblliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- → Action 8 Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Action 9 Promouvoir le jardinage au naturel et développer la gestion différenciée des biodéchets en particulier des espaces verts
- Action 10 Développer le compostage partagé et le compostage en établissement
- → Action 11 Soutenir le développement du réemploi et de la réparation
- Action 12 Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs
- → Action 13 Déployer et renforcer le dispositif "Stop-pub"
- → <u>Action 14</u> Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets et essaimer les bonnes pratiques
- → Action 15 Sensibiliser les maitres d'ouvrage et les autres acteurs du BTP

082-218200285-20251027-D2025 35-DE

Recu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925 207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

1.2. Actions de communication en faveur du tri et de la prévention des déchets

La collectivité a un rôle important à jouer en matière de sensibilisation des différents publics cibles et de valorisation de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets (capitaliser et diffuser les bonnes pratiques, en étant exemplaire). Il est nécessaire de développer des stratégies et outils de communication pour toucher efficacement ces publics cibles et les mobiliser (en accompagnant au changement de comportement).

Les visites du centre de tri de la DRIMM à Montech ont été maintenues en 2024. Cinq dates ont été planifiées en début d'année. Trois visites ont été proposées au grand public dont deux ont été portées par le centre social. Une visite a été organisée pour les agents de la Cc Grand Sud Tarn et Garonne et une dernière visite a été organisée pour les équipes de l'EHPAD de Montech.

Au total une soixantaine de personnes ont visité le centre de tri en 2024.

Les interventions en milleu scolaire se sont poursuivies en 2024 :

- → 4 Ecoles concernées: Savenès, Pompignan, Montech (école Larramet), Dieupentale
- → 18 interventions sur 12 classes
- → 305 élèves sensibilisés
- → Thématiques abordées : Qu'est-ce qu'un déchet ? Trier pour recycler -Gaspillage alimentaire -Découverte des matières - Atelier recyclage papier - atelier zérodéchet

La sensibilisation auprès des éco-délégués : une nouveauté en 2024

- Accompagnement du collège de Grisolles pour le tri et le compostage autonome en établissement, les éco-délégués ont
 - été formés au bon usage du composteur pour permettre le relais auprès des autres élèves.
- → Une intervention au collège de Verdun sur Garonne auprès des 28 écodélégués : Sensibilisation générale au tri.



Figure I : Sensiblfisation des éco-délègués au collège de Orisotles

Sensibilisation ALAE et agents de restauration sur les thématiques compostage, gaspillage alimentaire et tri sur 6 établissements (2 écoles à Verdun, centre loisirs Grisolles, école Orgueil, collèges Grisolles et Verdun).

La présence des ambassadeurs du tri et de la prévention lors des évènements du territoire permet de sensibiliser le grand public à la prévention des déchets :

- 28.06.2024 : Estivales des jeunes à Grisolles : sensibilisation des enfants avec des jeux
- 07.09.2024 : Forum des associations à Montech : stand de sensibilisation et distribution de composteurs

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

d

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

14.09.2024 : Forum des associations à Verdun-sur-Garonne : stand de sensibilisation et distribution de composteurs

Les ambassadeurs du tri et de la prévention participent également aux animations organisées par le centre social Arc en ciel et la médiathèque de Verdun sur différentes thématiques : tri/troc/réemploi, brunch zéro déchet, compostage.

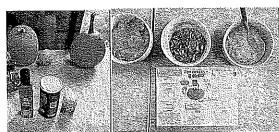
Les associations du territoire sont accompagnées dans leurs démarches « environnement » : trois associations ont bénéficié de l'installation d'un composteur et d'une sensibilisation sur le tri et le compostage (Basket Grisolles, Tir Grisollais, Echappée musicale).

En 2024, la communauté de communes continue d'accompagner les associations et communes qui souhaitaient organiser un ramassage de déchets en leur proposant des outils (gants, pesons, sacs, mémotri...). Trois associations et une commune ont été accompagnées en 2024 pour un total de 7 ramassages de déchets.

Eco-exemplarité:

Dans la continuité des actions de sensibilisation portées auprès des agents des pôles administratifs, une sensibilisation a été proposée à d'autres services de la CC Grand Sud Tarn et Garonne : Médiathèque de Montech, crèche de Montech, Chantier d'insertion, France service de Montech. Les agents ont été sensibilisés au tri, au compostage, et lorsque cela était possible un composteur a été installé sur site.

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2024, différents ateliers ont été proposés aux agents avec pour objectif « consommer autrement » : atelier cuisine, atelier couture, atelier produits entretien, atelier jardin et visite du centre de tri et d'enfouissement de la DRIMM. 58 places ont été proposés et 43 agents ont participé, c'est une réussite.











082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

1.3. Suivi qualité du tri

Face au constat de l'augmentation de notre taux de refus de tri en sortie de centre de tri, différentes actions ont été menées en 2024.

- Présence des ambassadeurs du tri et de la prévention aux 24 caractérisations réalisées sur les collectes embailages du territoire sur l'année 2024.
- Suivi qualité du tri en porte à porte, action co-portée par le service prévention et le service collecte

Deux sessions d'une semaine réalisées en 2024 :

- du 15 au 19 avril - 5 tournées - 2 agents mobilisés :

Communes concernées: Aucamville, Verdun sur Garonne, Monbéqui, Finhan, Montech, Pompignan

Sur 420 bacs contrôlés, 40 bacs ont été refusés car des erreurs majeures ont pu être observées (textiles, biodéchets, sacs noirs...)

24 personnes ont été sensibilisées directement lors du passage en porte à porte des équipes.

29 Juillet au 2 août- 5 tournées - 2 agents mobilisés -

Communes concernées : Montech, Dieupentale, Bessens, Saint-Sardos, Montech, Labastide St Pierre

Sur 950 bacs contrôlés :

- 425 sont de bonne qualité,
- 430 bacs sont de qualité moyenne (présence d'essuie-tout, emballages imbriqués ou déposés dans des sacs jaunes)
- 95 bacs ont été refusés car des erreurs trop importantes ont pu être observées.

50 personnes ont été sensibilisées pendant le suivi soit directement sur le terrain par les agents, soit par mail ou téléphone à la suite du passage.



Figure 3 : Sulvi qualité du trl - juillet 2024

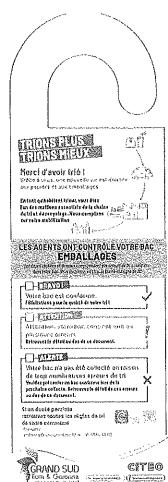


Figure 2 : Accroche bac utilisé

082-218200285-20251027-D2025 35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

- Les actions de valorisation des biodéchets et végétaux à domicile chez l'usager
- 1.有.1. LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Pour les habitants qui ont un jardin, la collectivité propose des composteurs individuels de 345 L au prix de 15 € (en plastique).

En 2024, 660 composteurs ont été vendus des distributions composteurs proposées sur l'ensemble du territoire.

Graphique 1: Evolution annuelle de la vente de composteur individuel

Evolution annuelle de la vente des composteurs individuels



2021

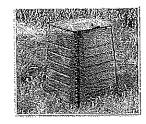






2024

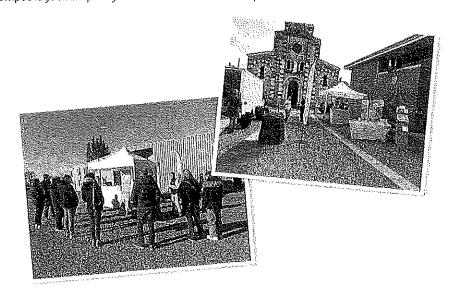
≅ Na composteurs



Il est observé que les périodes les plus propices pour équiper les foyers d'un composteur sont le printemps et l'automne avec des pics de distribution en mars-avril puis septembre-octobre.

Il est estimé au niveau national qu'un foyer produit environ 150 kg/an de biodéchets compostables jetés traditionnellement dans les ordures ménagères. L'installation de ces 660 composteurs permet donc de détourner environ 99 tonnes des ordures ménagères.

En 2024, les distributions de composteurs individuels ont été poursuivies au sein de plusieurs communes du territoire. L'Information et la sensibilisation des habitants est la priorité lors de ces distributions, sur les questions de compostage mais plus généralement sur le tri et la prévention des déchets.



082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

1.4.2. LE SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX À DOMICILE

En 2024, 368 foyers ont bénéficié du service de broyage à domicile ce qui représente 453 heures de broyage soit 19% d'augmentation en heures de broyage. On estime que plus de 160 tonnes de déchets verts (sur la base de 370kg de branches broyées par heure) ont été détournées de la déchèterie et seront ainsi valorisées in-situ chez l'usager.

Onze des 25 communes ont bénéficié au moins une fois dans l'année de la location du broyeur ou d'une prestation de broyage avec agent Grand Sud 82 pour l'usage de leurs services techniques.

1.5. Développer le compostage partagé et en établissement

Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes, sur un lieu public ou collectif (espace d'un quartier, d'une résidence...). Les participants assurent la collecte et le transport de leurs biodéchets jusqu'au site de compostage, et participent aussi souvent aux manipulations du compostage. Elle concerne les déchets suivants : déchets alimentaires issus de la cuisine et végétaux (pour les apports de matière sèche : broyat, feuilles mortes...).

Le compostage autonome en établissement concerne aussi les déchets de plusieurs personnes, mais à l'échelle d'un établissement (cantines, restaurants). L'opération, à la charge de l'établissement, est gérée sous sa responsabilité par des membres du personnel attachés au site.

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, la collectivité développe la pratique du compostage dans de nouvelles structures telles que les EHPAD, lieux de restauration collective...

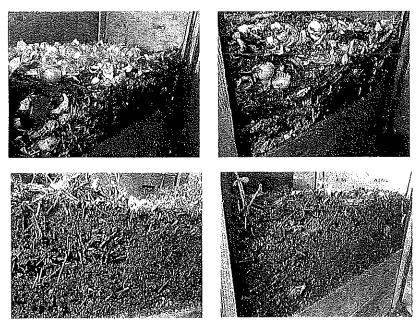


Figure 4 : Eycle de décomposition ou selo d'un composteur - Cuisine centrale Villebournier

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

13

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

1.5.1. LE COMPOSTAGE PARTAGE

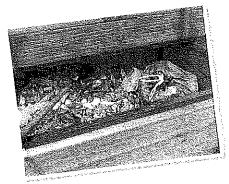
Année 2010 - 2019 - 2020 - 2021		\$4074 F
AVD Compositely is a second of the second of		
patkages 1 3 2 2	1 1	10
installés		Bourret
	Varennes	Grisolles
Communes Concernates Concerna	MODIFICA	Saint-Sardos Verdun
		Finhan
	Urau in distribility deligrafi di Allandi filiplici faza e d	Beaupuy 1988

En 2024, 10 composteurs partagés ont été installés sur le territoire. Des sites de compostage partagé ont été installés à proximité des bornes déchets installées sur le territoire. L'objectif est de proposer une solution complète aux habitants pour la gestion de leurs déchets. En complément, des installations ont été réalisées dans des résidences en habitat collectif et dans des centres bourgs. Une inauguration est proposée après l'installation pour distribuer des bioseaux aux habitants futurs utilisateurs du composteur partagé et pour expliquer le fonctionnement du composteur partagé.



En paralièle des nouvelles installations, l'accompagnement et le suivi des sites existants mobilisent le service prévention. En 2024, une nouvelle organisation est mise en place, des agents sont formés pour réaliser un suivi mensuel sur la majorité des sites existants.

Un suivi des sites est primordial pour vérifier que les différentes règles de fonctionnement sont bien respectées. Lors des visites de suivi différentes actions sont réalisées : apport de broyat, mélange/brassage des bacs, retraits des erreurs de tri et parfois transfert du bac d'apport vers le bac de maturation. Lorsque des erreurs sont observées, une affiche est apposée sur le composteur pour informer de l'erreur observée et de la correction associée.



082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

1.5.2. LE COMPOSTAGE AUTONOME EN FLABLISSEMENT SCOLAIRE ET DE SANTE

- → De 2018 à 2020, nous avons équipé principalement les écoles du territoire.
- → De 2021 et 2023, le déploiement du compostage en établissement passe également par l'installation de composteurs dans les collèges, crèches et EHPAD du territoire.
- → En 2024, sept nouvelles installations de composteurs en établissement : crèche de Montech, écoles de Finhan, Orguell, Labastide St Pierre, collège de Grisolles, Lycée de Montech et EHPAD de Montech.



Figure 5 - Projet pédagogique autour du composteur du collège de Grisolles

En parallèle des nouvelles installations, l'accompagnement et le suivi des sites existants mobilisent le service prévention. Un passage régulier de l'équipe prévention au sein des établissements est importante pour répondre aux questionnements des agents, réexpliquer l'intérêt des différentes actions à réaliser lors de l'apport et si besoin corriger certaines erreurs. Quand cela est souhaité par l'équipe pédagogique, le pôle environnement accompagne également les élèves, éco-délégués au suivi du composteur partagé.

1.6. Soutenir le développement du réemploi et de la réparation

Cet axe traite les thématiques permettant d'allonger la durée de vie des produits afin d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation. Des locaux réemploi sont présents sur les déchèteries de Dieupentale et Verdun sur Garonne, un espace dédié a été créé sur la déchèterie de Reyniès en 2024.

En 2024, 77 tonnes d'objets ont été récupérées par Emmaüs sur les déchèteries de Dieupentale, Verdun sur Garonne et Reyniès. Emmaüs est l'association qui effectue les enlèvements hebdomadaires sur les locaux réemploi de Verdun sur Garonne et Dieupentale. Nous disposons des tonnages exacts uniquement pour le local réemploi de Dieupentale, les tonnages de Verdun sur Garonne sont estimatifs.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Requ le 31/10/2025

15

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

IDDEES est l'association qui réalise les enlèvements sur l'espace réemploi de la déchèterie de Reyniès.

1.7. Accompagnement des professionnels en lien avec la redevance spéciale

Dans le cadre de la **Redevance Spéciale** (facturation des professionnels), un accompagnement est proposé au travers de la sensibilisation des professionnels au geste de tri, au rappel des consignes de tri, à des propositions de filières de valorisation et à une optimisation de leurs bacs de collecte pour une facturation au plus juste de la production.

Cet accompagnement est parfois prolongé avec le déploiement de projets de compostage. Suite à l'installation d'un composteur, le professionnel bénéficie d'un suivi par le service prévention pour s'assurer d'une gestion autonome du site de compostage par les équipes en place.

1.8. Les outils de communication

En 2024, la collectivité a édité deux exemplaires de son magazine d'information propre à la communauté de communes : Grand Sud le Mag'.

Le nouveau site internet développé en 2023, est régulièrement mis à jour.

La page Facebook permet également de relayer les informations auprès des habitants utilisant ce réseau social.



082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

2. ORGANISATION DU SERVICE : LA COLLECTE DES DECHETS

2.1. Schéma d'organisation

Année 2024	Ordures menagères résiduelles	Verre	Recyclables secsides 0M hors verre	Déchets verts	Textile	Autres dechets: dechets- dangereux
Mode de gestion de la collecte	Régle	Régle	Régle	Régie	Partenaire	Régie et prestation
Mode de collecte	PAP, AV, Regr.	AV.	PAP, AV, Regr.	AV., déchèterie	AV.	Déchèteries
Fréquence majoritaire de collecte	1 fols par semaine	1 fois par mois	2 fois par mois	1 fols par semaine	1 fols par semaine	
Fréquence maximale de collecte	2 fois par semaine	1 fols par semaine	I fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine	
Qual de transfert	Oui	Oul	Oùi			Oul

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

17

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

2.2. Marchés publics de prestations de services

Les marchés traitement des ordures ménagères, du tri des déchets recyclables et de la reprise du papier ont été renouvelés en 2024 pour démarrage au 1er janvier 2025. Les marchés concernant le traitement et la valorisation des végétaux ont été renouvelés en février 2024.

La prestation d'évacuation et valorisation des bennes déchets n'a pas été renouvelée en mars 2024, cette prestation a été reprise en régie.

Traitement et	Lot 1 : Broyage, enlèvement et valorisation des déchets végétaux stockés sur des plateformes	APAG ENVIRONNEMENT	
valorisation des végétaux	Lot 2 : Evacuation et valorisation des bennes déchets verts présentes sur les « espaces déchets verts » des communes de Finhan, Monbéqui et Montbartier	DTL ENVIRONNEMENT (fin en mars 2024)	
Traitement des déchets (déchets	1- traitement des déchets ménagers résiduels et encombrants	DRIMM	
ménagers résiduels et	2- tri des déchets recyclables	DRIMM	
encombrants, tri	3- reprise des papiers	DRIMM	

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

2.3. Equipements

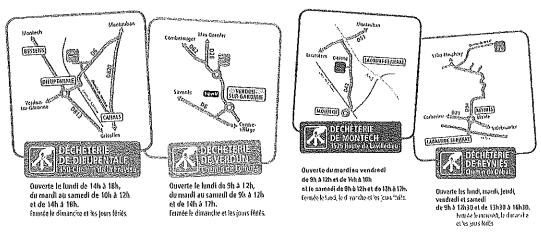
2.3.1. LES DECHETERIES

Les habitants de la Communauté de Communes ont accès à **4 déchèteries** dont 3 sont exploitées en régie directe par la Communauté de Communes (Dieupentale, Verdun-sur-Garonne, Reynlès).

La déchèterie de Montech est la propriété du prestataire DRIMM.

Les trois déchèteries exploitées en régie directe sont fermées les dimanches et jours fériés. De nouveaux horaires harmonisés entre les 3 sites ont été décldés en 2023 pour une mise en place au 1^{er} Janvier 2024 (9h-12h / 14h-17h).





Conditions d'accès aux déchéteries gérées en régle

Particuliers: L'accès aux déchèteries est autorisé aux seuls habitants des communes de la CCGSTG.

Un contrôle d'accès a été mis en place sur les déchèteries de Verdun sur Garonne et Dieupentale. Pour accéder aux déchèteries, les usagers doivent être munis d'un PASS déchèterie. Il est délivré par le Pôle Environnement (Dieupentale) sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau ou avis d'imposition...) et d'une pièce d'Identité. Le PASS autorise 18 passages/an. Les passages supplémentaires seront facturés pour réguler le nombre de visites.



Sa durée de validité est de 2 ans, renouvelable avec justificatif de domicile. En cas de perte son remplacement sera facturé 10 €.

Professionnels: L'accès est soumis à conditions pour les professionnels installés sur le territoire.

La fourniture d'un extrait Kbis et d'une carte grise sont obligatoires. Le dépôt de certains déchets est payant.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

10

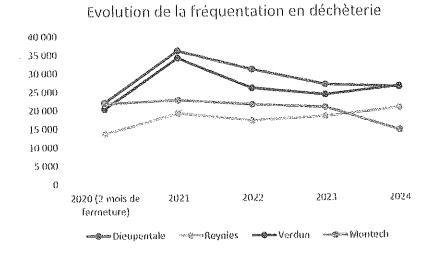
AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Conditions d'accès à la déchéterie de Montech

Accès uniquement sur rendez-vous et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau ou avis d'imposition...) et d'une pièce d'identité.

Fréquentation des déchéteries



Oraphique 2 : Evolution de la fréquentation en déchèterie

En 2024, on observe une légère augmentation de la fréquentation sur les 3 déchèterles gérées en régle. Sur les déchèterles de Verdun et de Dieupentale, on comptabilise plus de 26 000 passages, contre 20 000 passages à Reynlès.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

œ.

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Déchets acceptés

Catégories some services of the services of th	Decheterie Dieupentale	Déchèterie Verdun	Decheterie Montech	Déchéterie Reynlès
Bois multi REP	Benne	Benne		Benne
Ferralile	Benne	Benne	Benne	Benne
Plastiques durs	Benne	Benne	Benne	
Mobilier	Benne	Benne	Benne	Benne
Non valorisable	Benne	Benne	Benne	Benne
Gravats	Benne	Benne	Benne	Benne
Déchets verts	Benne/Plateforme	Plateforme =	Benne	Benne
Cartons	Benne	Benne	Benne	Benne
Gros électroménagers hors froid	Benne	Benne	Benne	Zone de stockage
Emballages légers	Conteneurs	Conteneurs	Conteneurs	Conteneurs
Papiers	Borne	Borne =	Borne	Borne
Pneumatiques	Zone définle	Zone définle		Zone définie
Textiles, chaussures	Borne	Borne	Borne	Borne
Tubes neons	Вох	Вох	Вох	Вох
Lampes	Box	Вох	Box	Box -
Piles	Fût	Fût	Fût	Fût
Batteries	Géobox	Géobox	Géobox	Géobox
Emballages en verre	Borne	Borne:	Borne - +	Børne
Hülles de vidange	Cuve	Cuve	Cuve	Cuve
Hulles alimentaires	Fotes	Fot	Fût	Fat 25 1
Déchets de soins perforants	Boîte sp.	Boîte sp.	Boîte sp.	Boîte sp.
Ecrans	Grille	Grille	Grille	Grille
Petits apparells ménagers	Grille	Grille	Grille	Grille
Gros électroménagers froid	Zone de stockage	-Zone de stockage	Zone de stockage	Zone de stockage
Bouchons plastiques	Sacs	Sacs		Sacs
Radiographies médicales	Cartons	-Cartons		Cartons
Capsules Nespresso	Conteneur	Conteneur	Conteneur	Conteneur
Filtres à hulle véhicules	Fat- and Susceeding	Fût	Fût 15 tê	Fot
Cartouches d'encre	Conteneur	Conteneur	Cartons	Conteneur
Déchets ménagers spéciaux* (peintures, phyto, acides)	Géobox Calsse croco	Géobox Caisse croco	Géobox Gaisse croco	Géobox = = = Caisse croco
*Déchets Diffus Spécifiques				

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

Z

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

2.3.2. LES PLATEFORMES AVEC BENNES A DECHETS VERES

A l'échelle communale des bennes sont mises à disposition pour que les usagers des communes concernées puissent y déposer leurs végétaux. Il existe 3 sites dédiés répartis sur les communes de Finhan, Monbéqui et Montbartier. Une benne de 15 m³ est présente sur chaque plateforme, et deux à Montbartier. Ces bennes sont sur des terrains communaux. La collectivité prend en charge financièrement la gestion de ces bennes (rotation bennes + traitement déchets verts). Le marché avec le prestataire, DTL Environnement a pris fin en mars 2024, la collecte et le traitement de ces bennes ont été repris en régie. Les déchets verts sont déposés par les équipes du transfert sur la plateforme déchets verts de Dieupentale, ils sont ensuite broyés par APAG Environnement puis compostés sur leur plateforme de compostage.

Hijhan Wondedul Mondade
Arcia sisce and Rue des Bouzigues Chemin des Tilleuls Rue de la Salle
Holeijas adouventija: Tous les jours, Tous les jours Libre accès
vendred et samed pour la Libre accès

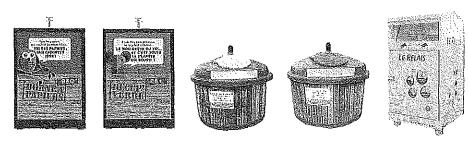
082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE

Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

2.3.1. LES BORNES DECHETS / POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES



	Papier	Verre	Emballages recyclables	Ordures ménagères	Textile	
Nb de contenants	108	181	22	22	41	
	a Asara ng Nagyara da B	is a nasyla _n ejs mji naj kuli s	andright, wat samely a f	ry taliga dalak dalam da sa	terbigologist bilder (A. 1976)	$\phi_{i,j}^{(i)}(\lambda) + i(\lambda) +$

En 2024, de nouvelles bornes déchets pour les ordures ménagères et les emballages ont été installées et mises en service sur les communes de Bourret, Grisolles, Labastide St Pierre, Saint Sardos, pour répondre à des enjeux de sécurité et de salubrité publique. La suite et fin des travaux sont programmées pour 2025 pour les centres bourgs de Verdun sur Garonne et Pompignan.

2,3,2. LES BACS ET SACS

La CCGSTG a équipé la majorité des foyers en maison individuelle d'un bac individuel afin de réduire la production d'ordures ménagères et d'augmenter le tri des emballages sur le territoire.

En 2024, les centres-bourgs qui étalent encore collectés en sacs ont été équipés de conteneurs enterrés pour réduire et limiter l'exposition des agents de collecte aux troubles musculosquelettiques. Les travaux d'installation de ces colonnes ont démarré en 2023 et se sont achevés au cours de l'année 2024 sur 4 des 5 communes concernées (Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Bourret, Saint Sardos). Cela représente 12 sites dans 5 Communes (Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Verdun-sur-Garonne, Bourret, Saint Sardos). Une mise en service progressive de ces sites a été réalisée tout au long de l'année 2024 avec l'information des habitants et l'équipement en Pass déchets pour leur permettre d'utiliser les bornes déchets qui disposent d'un contrôle d'accès. Ce déploiement va être poursuivi en 2025 sur la commune de Verdun sur Garonne.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE

Reçu le 31/10/2025

73

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

2.4. Bilan quantitatif 2024

Les déchets de la CC Grand Sud Tarn et Garonne en 2024

DMA (Dechats Menagers et Assimiles hors gravats): 21631 tonnes

Totalité des déchets produits sur le territoire (triés ou non)

497 kg/hab/an

OMR (Ordures trénageres Résiduelles): 7905 tonnes - 2%

Totalité des BMR sollactess

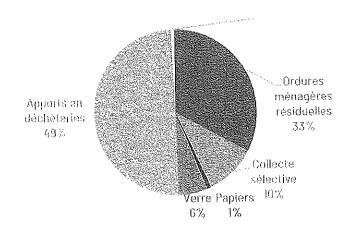
182 kg/han/an

Prosince Valorite à l'increachionelles

- 262 kg/hab/an

La quantité de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) collectés est stable entre 2023 et 2024.

RÉPARTITION TONNAGES DMA 2024 (AVEC GRAVATS)



Oraphique 3 : Répartition des tannages Déchets Ménagers et Assimilés en 2024

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

....

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

2.4.1. LONNAGES DES DECHETERIES

Les quantités de déchets apportées par les habitants de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en déchèterle sont les suivantes :

		a donne deleta		
	2021		2026	2027
1:00:41(0)(6/4)(0)	876	576	239	869
Affilia -				
distriction is a second second	242	250	265	253
11111:	511	461	426	442
Hijks the same	135	140	149	156
Fortalles	698	525	526	524
Grave) Go.	3480	2520	2612	2447
34000007(40F/0)2	1208	1329	1671	1166
dVopvalorisables so	1879	1787	1719	1567
Astronbonts	110	400	150	200
aaningallings se	149	160	158	162
ીતામના કરાયાં કે કે કે જોઈલ મેડાયાલી	_			
	171	143	128	171
Alemones and cells	47	37	40	24
Watsalls	4032	3359	3594	4155
វិស្សា (១) (១) (១) (១) (១) (១) (១) (១) (១) (១)	13427	11285	11526	11 936
(EVERALE VEVE)	10 127	112.00	,,,,,,	

Soit au total, plus de 11 936 t de déchets accueillies en 2024 en déchèteries.

On observe une légère hausse des tonnages en 2024 (+4%) avec un passage de 11 526 tonnes en 2023 à 11 936 tonnes en 2024. On observe une augmentation sur les déchets de déchèterie qui s'explique par la reprise en régie de la collecte des bennes à déchets verts (environ 400 tonnes) qui est intégrée au tonnage déchets verts des déchèteries en 2024, alors qu'ils étaient traités hors déchèterie auparavant.

On observe des transferts de tonnages entre certains flux notamment entre les bennes mobiliers, et les bennes bois.

07

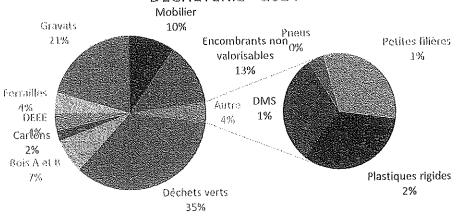
082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

25

AR Prefecture

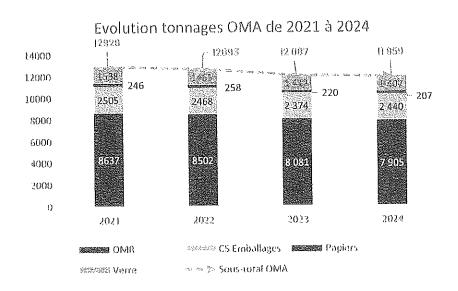
082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

RÉPARTITION DES TONNAGES PAR FLUX EN DÉCHÈTERIE - 2024



Graphique 4 : Répartition des tannages par flux en déchèterie en 2024

2.4.2. Tonnages ordures menageres et assimilées



Graphique 5 : Evolution des tonnages OMA de 2021 à 2024

Entre 2022 et 2024, on constate une balsse sensible des OMA de 6%, ce qui représente 734 tonnes. Ils représentent désormais 275 Kg/an et par habitant contre 296 Kg/an et par habitant en 2022.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

2,4,3. Synthese forestohnages

	- 40	ИII — — з	2(1)	111	2/0	27.	2(1)	M;	"// sectional filters	7/4
	Tonnes	Kg/helis	atomies:	Kg/hali	Tonnes	-Kg//nab	(I dininals	Rg/hab	2025 2027	zévoluHen Voya⇔nte
									= ¢n stomaties=	en Kç/hialə
Ordinges menageres residuelles	8 637	203	8 502	198	8 081	187	7.905	182	-2%	-3%
es Entriliges	2 505	59	2 468	58	2374	55	2 440	56	3%	2%
Papiers (y.compris tonnage collecte en decheterie)	246	6	258	6	220	5	207	5	-6%	-7%
Von e (v compris tonnage gallacte en geeneterie)	1538	36	1 465	34	1/412	33	1407	32	0%	-1%
Total OMA*	12 926	304	12 693	296	12 087	280	11 959	275	-1%	-2%
Apponisen Denieveries evec gravats	13 427	316	11 285	263	11 526	267	11 936	274	+4%	+3%
Textiles (v computs comage collects on gegnetatie)	212	5	235	5	222	5	183	4	-17%	-18%
Dadness Verts(frots desheterle)s	405	10	382	9	414	10	NC	NC*	NC	NC
Total DMA** hors gravats	23 490	552	22 076	515	21637	502	21631	497	0%	-1%
Total DMA avec gravats	26 970	634	24 596	574	24 248	562	24 078	553	-1%	-2%

^{*}Les déchets verts collectés en bennes sont intègrés au tonnage déchèteries à partir de 2024

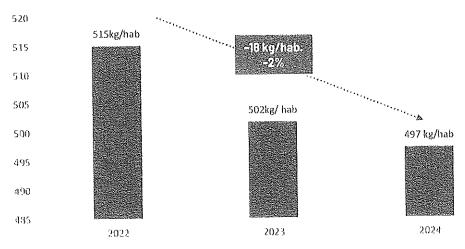
082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

7.7

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Evolution des DMA hors gravats en kg par habitant



Graphique 6 : Evolution des Dèchets Ménagers et Assimilés en kg/hab de 2022 à 2024

Depuis 2 ans, on constate une baisse des DMA (hors gravats) par habitant de 2%, ils représentent désormais 497 Kg/an et par habitant contre 515 Kg/an et par habitant en 2022.

*OMA : Ordures ménagères et assimilées **DMA : Déchets ménagers et assimilés

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

ኅດ

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

3. ORGANISATION DU SERVICE: LE TRAITEMENT DES DECHETS

3.1. Nature des traitements

Dilitire	170411160(2) = 100-2	Teorethic None	apa njegratem na 74 kine re avalje u saljen
	egregijone s		
)MR	DRIMM	Montech (82)	Enfouissement / stockage
Collecte sélective	DRIMM	Montech (B2)	Tri et conditionnement avant expédition vers entreprises de recyclages (valorisation matière) Repreneurs: aluminium: REGEAL-AFFIMET (60)brique alimentoires: REVIPAC plostiques: VALORPLAST acier: AF (82) papier-carton: REVIPAC
Verre	Briane Environnem ent	Saint-Juéry (81)	Tri puls valorisation matière à la Verrerie Ouvrière d'Albi (VERALLIA)
Paplers	DRIMM	Montech (82)	Tri et conditionnement avant expédition pour recyclage -Attent réponse DRIMM Pour repreneur
Cartons	DRIMM	Montech (82)	Tri et conditionnement avant expédition pour recyclage CORENS (24)
Gravats	Eco-Mat	Bessens (82)	10% valorisation matière (ECOMAT Transit 82170 Bessens) - 90 stockage (ECOMAT ISOI 82170 Bessens)
Encombrants	DRIMM	Montech (82)	Enfoussement à Montech (82)
Plastiques durs Mobilier	DRIMM(fin 07/2024) Puis VALDELIA VALDELIA	Montech(82)	Transfert per Montech (82) 100% valorisation combustible Cimentiers : Lafarge (31220 Martres) Port la nouvelle (11210)- CEMENTOS LEMONA (48330 Lemon Espagne) REP PMCB
Bols non traité	SEOSSE	Bruguières (31)	Transfert vers St Lons les mines (40300)
Bols traité	SEOSSE	Bruguières (31)	 98 % Fabrication de panneaux de particules de bois (Losàn-42009) Espagne) 1% Recyclage métaux (AFM - 65320 Borderes sur l'echez) - 1 Enfouissement SIETOM de Chalosse (40250 Caupenne)
Ferrallie	AFM Recyclage SA	Montauban (82)	Tri et conditionnement matière avant expédition pour valorisati matière
Déchets verts	APAG Environnem ent	Castelsarrasin (82)	Broyage puis compostage
Pneumatiques	APAG Environnem ent		Réutilisation, valorisation matière et/ou énergétique
Textiles, chaussures	grania and a service of the service	Lafrançaise (82)	Tri et expédition pour réemploi et recyclage
Néons, lampes et petits extincteurs	Paprec / Ecosystem	Vulaines (10)	Recyclage
Piles	Paprec / Coreplie	31	Recyclage Tri et conditionnement expédition en Espagne
Batteries	AFM Recyclage SA	Montauban (82)	tret conomoniament experition en Espagne
Hulles de vidange	Sevia / Cyclevia	Saint-Alban (31)	Régénération matière en lubrifiants (Osilub)
Hulles et graisses alimentaires	Quatra	Colomiers (31)	Régénération des huiles (13)
Déchets de solns perforants	Chlorocleane r/DASRI Envie/	Montauban (82) Portet sur	Incinération Réemploi,Tri et broyage puis recyclage - valorisation matière
DEEE ABJ Thermiques et ASL	Ecologia	Garonne (31)	énergétique et enfouissement
DMS	Eoval 31 / EcoDDS	(31)	Valorisation énergétique (Neutralisation ou incinération) Bassens (ou Lafitte Vigordane
Objets réutilisables	Emmaüs/ IOOESS	Tarn et Garonne (82)	Réemploi
Bouchons plastiques	Bouchons d'Amour	Grisotles (82)	Recyclage

082-218200285-20251027-D2025_35-DE

Recu le 31/10/2025

70

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

3,2. Chiffres clés de 2024

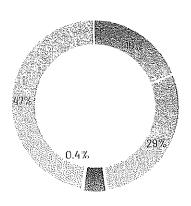
Tonnage Déchets Ménagers et Assimilés (DMA hors gravats): 21 631 t (21 637 t en 2023)

- 53 % des Déchets Ménagers et Assimilés sont valorisés
 - ✓ 29% sous forme de valorisation matière y compris le recyclage
 - 19% sous forme de valorisation organique (compostage)
 - ✓ 4% sous forme de valorisation énergétique
 - ✓ 0.4% sous forme de réemploi
- 47% des déchets sont traités en installation de stockage des déchets non dangereux
 - ✓ 601 tonnes de refus de tri
 - √ 7 905 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
 - ✓ 1567 tonnes de tout-venant issu des déchèterles
 - √ 151 tonnes de mobillers

Les gravats représentent 2 447 tonnes, 10% sont valorisés sous forme de valorisation matière et 90% sont traités en installation de stockage des déchets non dangereux (enfouissement).

3.3. Taux global de valorisation

Taux de valorisation DMA 2024 - hors gravats



- Valorisation matière Compostage
- Valorisation matière Recyclage
- Valorisation énergétique
- Réemploi
- * Stockage Enfouissement

Graphique 7 : Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en 2024

Après leur collecte, les déchets ménagers et assimilés ont été majoritairement orientés vers le stockage (47%) et aussi vers :

- La valorisation matière (recyclage compostage)(48%)
- La valorisation énergétique : 5 %
- Le réemploi: 0.4 %

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

30

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

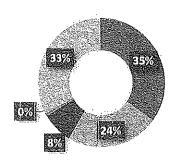
3.3.1. Le traitement des deghets issus des décheteries

En 2024, les tonnages collectés en déchèterie sont de 11 936 tonnes (dont 2 447 tonnes de gravats). Le taux de valorisation matière c'est-à-dire compostage et recyclage (hors gravats) en 2024 est de 71%. Il est en augmentation par rapport à 2023 (63%) et atteint un excellent niveau.

Tous les graphiques présentés ci-dessous concernent les tonnages avec gravats.

Traitement déchets déchèteries 2024

(avec gravats)



- 🛮 Valorisation matière Compostage
- 🛮 Valorisation matière Recyclage
- Valorisation énergétique
- Réemploi
- Stockage Enfouissement

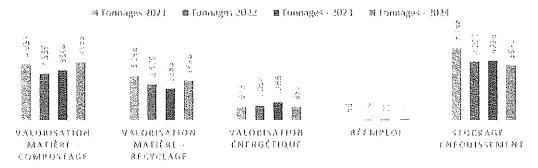
Grophique 8 : troitement des déchets en déchèterle en 2024

La part de valorisation matière en compostage est la plus importante et représente 35 % des tonnages pris en charge, elle concerne l'ensemble des végétaux apportés en déchèterie. La part de valorisation matière en recyclage est de 24 %,

La part des matériaux en provenance des déchèteries est principalement orientée vers la valorisation matière (recyclage + compostage) pour atteindre 58 % (6 981 t.).

La <mark>quantité de déchets envoyée en stockage diminue</mark> et représente 3 921 tonnes en 2024 soit **33% des** déchets (avec gravats).

MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE DÉCHETERIES (AVEC GRAVATS) (EN TONNES)



Braphique 9 : Mades de traitement des déchets de décheteries en tonne de 2021 à 2024

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

- 5

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

3,3,2. RECYCLAGE DES EMBALLAGES ISSUS DE LA COLLECTE SEPAREF

Une fois collectés, les emballages légers (hors verre et papiers séparés) triés par les habitants sont transportés jusqu'au centre de tri de la DRIMM à Montech. Les différents matériaux sont séparés puis expédiés vers des repreneurs.

On observe une légère augmentation des quantités de déchets collectés et apportés au centre de tri en 2024 :

- 2 440 tonnes en 2024
- 2 374 tonnes en 2023
- 2 468 tonnes en 2022
- 2 505 tonnes en 2021

En 2024, le taux de refus de tri a légèrement diminué en passant à 25% du poids de la collecte sélective, par rapport à 2023 (29%) mais reste supérieur à 2021-2022 (19%). Avec 601 tonnes (25%), la quantité de refus de tri est trop importante. Les taux de refus de tri s'explique par différentes raisons, dont à notre sens le fonctionnement du centre de tri et un processus vieillissant.

Ces refus de tri sont enfouis au centre d'enfouissement de la DRIMM à Montech. Après déduction des refus de tri, 1839 tonnes de déchets recyclables sont reçues en centre de tri pour valorisation.

prep<mark>rincia pl</mark>icones pomban edies de alcuni imilipira estador de violem pre discribis en contro per la collocta delpena el preción convia como de alcunicación de contra el conventa. Allocaremente constituis en con

	Fonnage	Tonnage :	Tomage	Evolution
MATÉRIAUX	recycle	recycle:	pagyolii.	27-24fen /-
	00.7	80.3	80.0	0%
Emballages en acier	96.7	A WAR WAS A SECURE AND A SECURE	20.7	85%
Emballages en aluminium	11.0	11.2	esecused delatation states of their	19%
Emballages en papier/carton	1384,0	1165.4	1392.6	12%
Briques alimentaires	33.9	42.1	47.2	and and the company of the control o
Emballages en plastique	330.9	298.4	301.8	1%
SOUS-TOTAL EMBALLAGES LÉGERS	1 856.5	1597.4	1842.3	15%

En 2024, la quantité recyclée d'emballages légers (hors verre et papiers séparés) est de 1842.3 tonnes.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Regu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

3.3.3. REDYCLAGE DES PAPIERS ET DU VERRE ISSUS DE LA COLLECTE EN BORNES

	- Ionnage		Tonnage	
MATERIAUX	recyclé	recyclé	recyclé 2024	Evolution%
	2022	2023		
Emballages en verre (collectés en borne)	1465	1412	1406,5	0%
Papiers (collectés en borne)	258	220	206.7	-6%

Les papiers collectés dans les bornes à papiers (206 tonnes) sont acheminés directement au centre de tri de la DRIMM où ils sont repris pour être valorisés. On observe une forte baisse des tonnages de papiers collectés dans les bornes qui s'explique par la baisse de la consommation du papier d'une manière générale.

Les emballages en verre que les habitants apportent dans les bornes à verre dédiées à ce matériau sont acheminés vers la Verrerie Ouvrière d'Albi (VOA). En 2024, 1 406 tonnes de verre ont été valorisées.

Pour conclure, valorisation emballages légers, verre et papiers :

MATERIAUX	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Evolution
martines.	recyclé 2022	recyclé 2023	recyclé 2024	%
Emballages en verre	1465	1412	1406.5	0%
Papiers (collectés séparément)	258	220	206.7	-6%
Emballages légers	1856.5	1597,4	1842.3	15%
TOTAL EMBALLAGES LEGERS,	3 579.5	3 229.4		7%
VERRE ET PAPIERS	a aidibili 2000	V LLOUIT	3455.5	

	_	_		
ΔR	Pre	fec	T.11	re

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Regu le 31/10/2025

33

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

- 4. MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
- 4.1. Organisation du service public des déchets restitution

Année 2024	Ordures ménagères	Recyclables secs des OM hors verre	Verre	Déchets verts	Déchèteries
Fréquence majoritaire	1 fois par semaine	2 fols par mols	1 fois par mois		3 déchèteries
Collecte et contenants	PAP÷AV Régie	PAP+ AV Régie	PAV Régle	AV déchéterie Régle	en régle +1 en prestation
Transport/ Transfert =	Régle	Régle	Régle	Règle	
Traitement	Enfoulssement géré par la DRIMM	Trí géré par la DRIMM		Géré par la DRIMM	

4.2. Indicateurs de suivi

Evolution des ratios par flux (kg/hab.)

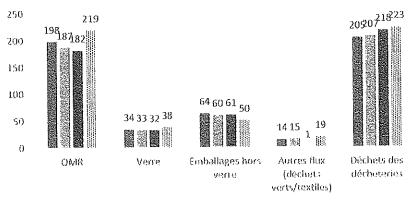


圖 2022 - 向 2021 - 圖 2024 - 期 Référentiel ADEME 2022 *

Graphique 10 : Evalution des ratios par flux

^{*} issue du référentiel national ADEME - Mixte à dominante rurale

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

Ji.

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

5. Suivi post-exploitation de l'ISDND de Reyniès

5.1. Introduction

Au cours de son exploitation, l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) a été géré successivement par 3 collectivités (1983-2013 SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn, 2013-2017 CC Territoire de Grisolles et Villebrumier, 2017- CC Grand Sud Tarn et Garonne).

En 2024, le site est exploité par la CC Grand Sud Tarn et Garonne, sous la Présidence de Madame Marie Claude NEGRE et la Vice-Présidence de Monsieur Jérôme BEQ. Le suivi technique est assuré par le pôle Environnement.

5.1.1. LOCALISATION

L'ISDND est localisée au Nord du territoire de la commune de Reyniès, à la frontière avec la commune de St-Nauphary dans le département du Tarn-et-Garonne (82). Elle est située au 650 chemin de Débat, 82370 REYNIES.

5.1.2. HISTORIQUE DU SITE

Avant la création de l'ISDND, le site était constitué de parcelles agricoles et de taillis. L'Arrêté <u>P</u>réfectoral (AP) initial d'exploiter du 25 janvier 1983 autorise la création d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères. L'autorisation de poursulvre l'exploitation fait ensuite l'objet de l'AP du 12 juillet 2004, complété de plusieurs <u>Arrêtés P</u>réfectoraux <u>Complémentaires (APC) dont le dernier date du 16 janvier 2018.</u>

Sont rappelée ci-dessous le classement ICPE du site actualisé par l'APC n° 82-2018-01-16-002 du 16 janvier 2018 :

Rubrique et Ilbellé	Quantité, puissance ou volume autorisé	Régime
3540 Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 et celles relevant des dispositions de l'article Ł.541- 30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25000 tonnes	17,3 t/j	Α
2760-2 Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 ; 2. Installation de stockage de déchets non dangereux	4 500 t/an	А
2760-3 Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 ; 3. Installation de stockage de déchets inertes	500 t/an	E
2710-1b Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; 1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b. supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t.	4 t	DC
2710-2c Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; 2. Collecte de déchets non dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : c. supérieure ou égale à 100 m³ et inférieure à 300 m³.	200 m³	D

A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle périodique D : Déclaration

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

.35

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Rappel de l'activité du site

Concernant les activités de l'ISDND, elles débutent en 1984 avec le remplissage progressif de l'alvéole n°1. Entre 1984 et 2017, neuf alvéoles sont exploitées successivement ou en parallèle (alvéoles n°4 et n°5). La capacité de stockage de l'installation est de 4 500 t/an. Elle reçoit environ 85% d'ordures ménagères résiduelles et 15% de déchets industriels banals et tout-venant.

L'alvéole n°9 est fermée le 30 juin 2017 à environ 85% de sa capacité de stockage maximale. Les données disponibles sur l'exploitation des différentes alvéoles sont présentées dans le tableau cí-après.

Casier/alvéole	Superficie	Début	Fin	Tonnage (environ)
1	4 000 m²	1984	1987	22 000
2	4 000 m ²	1988	1991	22 000
3	4 000 m²	1992	1995	16 500
4	5 000 m ²	1996	2003	35 000
5	5 000 m ²	1990	2003	00 000
6	2 000 m²	2004	2007	12 700
7	$2200\ m^2$	2007	2010	13 800
8		2011	2014	>11 950*
9 (85%)		2014	2017	

^{*} Données 2013

<u>Remarque</u> : Un pont-bascule est installé en 1995. Les tonnages réceptionnés auparavant sont issus d'estimations de l'exploitant.

Ces lixiviats sont traités par un système de huit bassins de lagunage-évaporation répartis sur l'ensemble du périmètre de l'ISDND. L'une des lagunes est sous serre pour permettre une meilleure évaporation des effluents (L5).

Le tableau suivant synthétise les données disponibles concernant les lagunes du site.

Lagune	Mise en conformité	Superficie	Capacité (m³)	Profondeur	Provenance effluents
L1	Ancienne exploitation	1 278 m²	1822	1,55 m	Casiers 1, 2 et 3
L2	oct-04	2 000 m²	1650	1,35 m	Casiers 4 et 5, Alvéoles 6, 7, 8 et 9
L3	nov-05	2 463 m²	3 200	1,25 m	L5
∟ 4	oct-04	857 m²	750	1,40 m	L5
L5 couverte	nov-07	469 m²	418	0,85 m	L1 et L2
L6	juil-08	721 m²	930	1,25 m	L5
L. 7	janv-09	677 m²	950	1,50 m	L5
L8	févr-14	$800 m^2$	1 120	1,40 m	L5

Le principe d'exploitation des lagunes est présenté cl-après.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

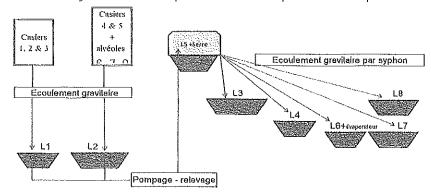
00

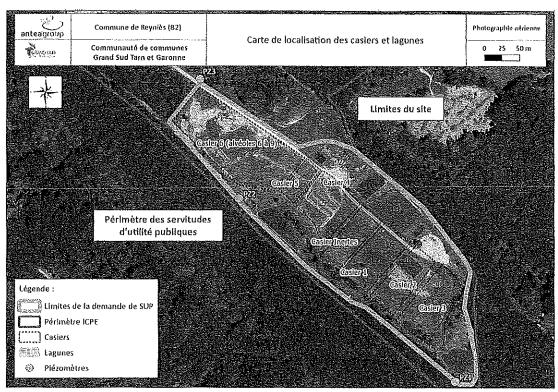
AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

La lagune 1 reçoit gravitairement les lixiviats des casiers 1, 2 et 3. La Lagune 2 reçoit gravitairement les lixiviats des casiers 4, 5 et des alvéoles 6 à 9. Un relevage des lagunes 1 et 2 est réalisé par pompage vers L5, puis une distribution gravitaire par siphon s'effectue vers les lagunes 3, 4, 6, 7 et 8.

Les différents casiers et lagunes mentionnés précédemment sont présentés sur le plan ci-dessous.





S.1.3. CESSATION D'ACTIVITE - AMENAGEMENTS

La dernière alvéole (n°9) a été fermée à 85% de sa capacité le 30 juin 2017.

Conformément à l'article 38 de l'AP du 12 juillet 2004, l'ensemble des installations nécessaires au maintien de la couverture du site, à son suivi et au maintien en opération des dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats présents pendant l'exploitation de l'ISDND, reste en place.

La clôture du site et le portail donnant sur l'ISOND sont également maintenus.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

37

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

La couverture de chaque alvéole est réalisée selon les prescriptions applicables au moment de sa fermeture. Les aménagements réalisés sont ainsi rappelés dans le tableau ci-après :

asier /	Alvéole	Flancs	Couverture	Tests de perméabilité	Dispositif d'étanchéité
Casiers 1 à Casier	15	Terre argileuse	2 m de terre argileuse, et végétalisée	Non	Non
Casier 6	(Alvéoles 6 à 9)	Matériaux argileux sur 1 m d'épaisseur	0,6 m d'épaisseur de terre argileuse, Géotextile drainant, 0,8 m d'épaisseur de terre argileuse	<10 ⁻⁹ m/s sur 1 mètre puis <10 ⁻⁹ m/s sur au moins 5 mètres ; ou géotextile perméabilité <10 ⁻¹¹ m/s	Géocomposito bentonilique (GSB) 1.10" m/s

Les alvéoles 8 et 9 ont bénéficié au cours de leur exploitation de couvertures provisoires hebdomadaires : après le remplissage d'une couche de déchets compactés d'environ 1,5 m d'épaisseur, une couche de terre argileuse de 10 cm d'épaisseur est déposée.

5.2. Mesures d'entretien et de suivi 2024

Les mesures de suivi et de surveillances sont réalisées conformément à l'arrêté du 15/02/16 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et à l<u>'Arrêté P</u>réfectoral <u>Complémentaire</u> (APC) du 12/07/2004 relatif à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Reyniès.

Les mesures sont les suivantes :

- Lagunes (APC article 25):
 - o Contrôle de l'étanchéité des lagunes tous les 5 ans
 - Mesure des hauteurs de lixiviats dans les lagunes tous les mois
 - o Tenue d'un registre de pompage des lagunes
 - Analyses semestrielles des lixivlats
- Bassins d'Eaux Pluviales (BEP)(APC article 26):
 - o Analyse des eaux pluviales avant rejet
 - Analyses annuelles des eaux pluviales dans les BEP (APC article 26)
 - Tenue d'un registre de pompage des BEP
- Piézomètres (APC article 27):
 - Analyses annuelles
 - Rulsseau (APC article 28):
 - Analyses trimestrielles
- Blogaz (APC article 30):
 - o Contrôle annuel de la quantité et de la qualité du biogaz
 - Analyses annuelles des émissions de la torchère

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

30

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Conformément à l'article 39 de l'annexe de l'AP du 12 juillet 2004, le programme de suivi de l'ensemble du site est prévu pour une période d'au moins 5 ans (lixiviats, biogaz et qualité des eaux souterraines).

5.2.1. Suivide la stabilité des couvertures

Le suivi de la stabilité des couvertures est effectué visuellement mensuellement par un agent de la CCGSTG ainsi que ponctuellement via des relevés topographiques réalisés par des prestataires externes.

Les derniers relevés topographiques ont été réalisés en 2017 et en 2020.

5,2.2. Suivide la production de biogaz et du fonctionnement de la torchere

Le suivi de la production de biogaz est effectué par un agent de la CCGSTG.

Conformément à l'article 13 de l'AP du 12 juillet 2004, chaque alvèole est équipée d'un puit de biogaz et d'une tête de puits permettant un contrôle de sa qualité et de sa quantité. Le réseau de collecte est raccordé à la torchère du site.

La torchère assure le respect des prescriptions de l'AP de production maximale de 50 Nm3/h pour un biogaz à 50% de CH4.

En 2024, un contrôle des rejets de la torchère a été réalisé par le BE IRH. Les rejets de la torchère sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral ministériel du 2 février 1998.

5.2,3. SUIVI DU NIVE AU DES LAGUNES

Le suivi du niveau des lagunes est effectué par un agent de la CCGSTG afin de contrôler le seuil de remplissage de celles-ci et déclencher les opérations de pompage si nécessaire pour rééquilibrer les niveaux.

Les niveaux relevés dans chaque lagune en 2024 sont donnés ci-après.

(cm) Date	Profondeur Lagune	16-janv Janvier	17-juli Tallint Tallint	Septembre	po-91	Novembre 70-uov
		•	,	,		
L1	155	115	129	115	115	121
L2	135	105	113	102	105	115
L3	125	107	94	84	85	POMPAGE
L4	140	120	VIDE	VIDE	VIDE	VIDE
L5	85	13	65	65	65	65
L6	125	113	75	76	78	POMPAGE
L7	150	104	108	92	95	105
L8	140	98	110	102	105	113

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

.5.

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

5.2.4. SUIVEDE LA QUALITE DES LIXIVIATS

Des analyses de la composition des lixiviats sont réalisées par un prestataire externe, les résultats 2024 présentés en <u>Annexe 1</u> permettent de comparer le comportement des lixiviats dans les différentes lagunes sulvant leur exposition et les casiers d'origine. Il est constaté une concentration des lixiviats dans les lagunes particulièrement explosées au soleil et aux vents.

5.2.5. Analyses environnementales

Le suivi de qualité des eaux superficielles et souterraines est effectué par un prestataire externe (piézomètres, bassins pluviaux et ruisseau).

Piézomètres

Concernant les eaux souterraines, le site est équipé de 3 piézomètres :

- PZ1 est situé en avai hydrogéologique du site au niveau des casiers 1 à 3 ainsi que de la lagune L1
- PZ2 est situé en amont hydrogéologique des casiers ne disposant pas de dispositif d'étanchéité (casiers 1 à 5) et en aval de casier 6
- PZ3 est situé en amont hydrogéologique du site

Les analyses sont réalisées annuellement, les résultats 2024 sont présentés dans <u>l'Annexe 2</u>.

L'objectif de ces prélèvements est de comparer la qualité des eaux en amont et en avai du site afin de s'assurer qu'il n'y a pas de poliution par le soi.

Les résultats 2024 ne permettent pas de comparer la qualité des eaux en l'absence de prélèvement possible sur les piézomètres 2 et 3, certainement due à la période de nappe basse lors de laquelle ont été réalisés ces prélèvements.

Pour l'année 2025, les prélèvements seront réalisés en période de nappe haute afin de vérifier le bon fonctionnement des piézomètres et de pouvoir effectuer des comparatifs.

Bassins d'Eaux Pluviales

Le dispositif de récupération des eaux pluviales est constitué d'un réseau de fossés reliés à trois bassins tampon afin de permettre leur contrôle avant rejet vers le milieu naturel.

Le rejet des eaux des bassins d'eaux pluviales est soumis aux résultats suivants :

- pH compris entre 5 et 9
- DCO inférieure à 90mg02/L
- NH4 inférieur à 5mg/L

Les analyses sont réalisées annuellement et également avant rejet, les résultats 2024 sont présentés en Annexe 3.

Les analyses effectuées ont permis de rejeter les eaux des bassins pour lesquels c'était possible.

Ruisseau

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

L'APC du 12 juillet 2004 demande une surveillance trimestrielle de la qualité des eaux du ruisseau en contrebas du site lorsqu'il coule. Pour ce faire des analyses sont effectuées par un prestataire extérieur. Les résultats 2024 sont présentés en <u>Annexe 4</u>.

5.2.6. REGISTRES DE POMPAGES

Les opérations de transfert de lixiviats et de vidange des BEP sont effectuées par un agent de la CCGSTG suivant les relevés présentés précédemment.

Les pompages effectués en 2024 sont les suivants :

DATE	DE VERS	QUANTITÉ (m3)
17/07/2024	L2 vers L5	153.29
03/12/2024	L2 vers L5	412.24
177		

5.2.7. Entretien beneral (fonte, entretien clotures, restau biogaz, torchere ...)

Les opérations d'entretien général (fauchage, entretien des clôtures et des haies, petites interventions sur le réseau de biogaz et sur la torchère, entretien et petites réparations des pompes) sont effectuées par un agent de la CCGSTG.

Les interventions 2024 ont été les suivantes :

DATE	OPERATION
10/07/2024	Entretien réseau biogaz
	Entretien digue L1
	Tonte
17/07/2024	Nettoyage compteur
	Réparation clôture
	Grajssage torchère
	Tonte
04/09/2024	Graissage torchère
	Nettoyage pompe L2
24/09/2024	Intervention prestataire révision pompe de relevage L2
15/10/2024	Réparation clôture
	Graissage torchère
26/11/2024	Surveillance clôture

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Regu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

5.3. Evènements particullers 2024

5.3.1. CONTROLE DREAL 11/01/2024

Suite à l'AP82-2021-08-03-00001, un contrôle a été effectué par les services de la DREAL le 11/01/2024 afin de lever les réserves émises. Sur les 7 non conformités relevées, seule une persiste (vérification de l'étanchéité des lagunes). La CCGSTG présente lors de ce contrôle le résultat d'une étude de gestion des lixiviats et de planification de ces tests d'étanchéité via un plan triennal de vidange.

5.3.2. INCIDENT 11/01/2024

Un dysfonctionnement de l'organe de sécurité de la pompe de relevage de L2 vers L5 a causé un débordement de L5 constaté le 11/01/2024.

Cet incident a fait l'objet d'une notification d'accident/incident auprès des services de la DREAL.

5,3.3. SCHEMA DEVACUATION DESLIXIMATS

En 2023, la CCGSTG a confié à SETEC ÉNERGIE ENVIRONNEMENT une mission d'étude de faisabilité pour l'élaboration d'un programme de gestion/résorption des lixiviats présents et futurs du site.

Cette étude présente 3 scénarios de gestion des lixiviats avec des durées d'exécution allant de 6 à 24 mois et des coûts de 670K€ TTC à 975K€ TTC.

Un scénario soutenable par la CCGSTG a été choisi et présenté aux services de l'État pour accord, ce scénario a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire prouvant l'engagement de la CCGSTG à réaliser les travaux présentés.

Le choix s'est porté sur un scénario sur 24 mois avec vidange et tests d'étanchéité progressifs des lagunes. Les lagunes 3 et 4 seront alors vidées et non reremplies et la lagune 1 (lagune en argile non bâchée) remplacée par un ouvrage dont l'étanchéité sera prouvée.

5.3.4. Transport et traitement des boues et des lixiviats

Suite à l'APC82-2024-03-20-00002, la CCGSTG s'est engagée sur un plan triennal de vidange des lagunes afin de faire vérifier l'étanchéité de celles-ci.

Ainsi au vu des montants prévisionnels, une consultation formalisée a été réalisée pour le transport et le traitement des lixiviats et des boues de l'ISDND.

Les volumes évacués en 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Lagune	Période	Boues/Lixiviats	Quantité (T)
L4	Ayril Mai 2024	Lixivlats	909.48
L4	Mai Juin 2024	Boues	237.36
L6	Mai Juin 2024	Lixiviats	390.16
L3	Juillet 2024	Lixiviats	459.82
L6	Octobre 2024	Lixiviats	535.72
L6	Décembre 2024	Boues	143.12
L3	Novembre Décembre 2024	Lixiviats	2380.58

Ainsi l'étanchéité des lagunes 4 et 6 a pu être vérifiée en 2024.

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025 AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

47

5.3.5. CAMPAGNE DE MESURE DES PEAS

Conformément à l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation, la CCGSTG a été dans l'obligation de réaliser une campagne d'identification et d'analyse des substances PFAS sur chaque point de rejets aqueux de l'établissement.

Les résultats de cette campagne ont été transmis aux services de l'état dans l'outil GIDAF, ils sont présentés dans <u>l'Annexe 5</u>.

5.4. Projections 2025

Les objectifs de l'exploitant pour l'année 2025 sont :

- Poursuite des mesures de suivi générales
- Vidage et test d'étanchéité sur les lagunes 2,5 et 7
- Etablissement d'un relevé topographique à 5 ans du dernier pour comparatif de la stabilité des couvertures
- Arrêt de l'exploitation de l'ISDI avec fermeture du site
- Avancée du projet Photovoltaïque sur le site : création de la SPV et dépôt du permis de construire

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

43

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

PARTIES: INDICATEURS ECONOMIQUES ET FIMANCIERS

- 1. BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT
- 1.1. Montant annuel global des dépenses et recettes liées au budget du service de gestion des déchets

Pour l'année 2024, le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe du Service de gestion des déchets fait apparaître les réalisations de l'exercice suivants :

- → 6549989.78 € TTC en dépenses en fonctionnement
- → 6 829 610.99 € TTC en recettes de fonctionnement

La section d'investissement se compose quant à elle comme suit :

- → 1900 300.63 € TTC en dépenses d'investissement
- → 1561581.97 € TTC en recettes d'investissement
- 1.2. Analyse et évolution des coûts du service public

La CCGSTG utilise la méthode « ComptaCoût » promue par l'ADEME pour retraiter les données issues du compte administratif et analyser les charges et produits liés au service de gestion des déchets. Cette analyse prend uniquement en compte les dépenses et recettes d'exploitation de l'exercice 2024. Les dotations aux amortissements sont retraitées sur une base de durée standardisée ADEME conformément à la méthodologie « ComptaCoût » utilisée. Certaines dépenses de charges exceptionnelles de l'exercice ne sont également pas prises en compte.

Ainsi les coûts sont ventilés par étape technique (Prevention, collecte, traitement) et par flux de déchets (OMR / Verre / Recyclables secs hors verre / Papiers / Déchets en déchèterie / Déchets verts).

Le coût net (ou coût aidé) est constitué de l'ensemble des charges moins les produits industriels, les soutiens des organismes agréés et les aides publiques. En 2024, le coût aidé s'établit à 5.01 M€ HT ce qui équivaut à 115 € HT par habitant pour une population municipale INSEE de 43 507 habitants en 2024. Si on y ajoute la TVA, le cout aidé TTC est de 123 € par habitant.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

44

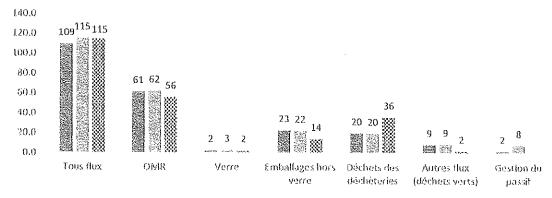
AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

			Flux de c	féchets			
Année 2024 Montants HT	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets Verts	Gestion du passif	Total
Coût complet	2 705 621 €	164 270 €	1 635 188 €	l 067 743 €	22 208 €	343 905 €	5 938 935 €
Coût technique	2 698 793 €	129 533 €	1 459 993 €	929 184 €	20 612 €	343 905 €	5 582 020 €
Coût partagé	2 698 793 €	117 454 €	963 326 €	866 888 €	20 612 €	343 905 €	5 010 978 €
Coût aidé HT	2 698168 €	117 454 €	963 326 €	866 888 €	20 612 €	343 905 €	5 010 353 €
TVA acquittée	168 550 €	7343€	69 344 €	46 992 €	974 €	48 284 €	341 487 €
Coût aidé TTC	2 866 718 E	124 797 €	1 032 670 €	913 880 €	21586 €	392 189 €	5 351840 €
Financement dechets				or Barry Profession And Kalendarian (Kalendarian)	egas regis e refinedo sobr		5 606 724 €

Les coûts en euros HT par habitant :

Evolution du coût aidé (en € par habitant)



質 2023 - 图 2024 - B Référentiel ADEME 2023*

* Données issues du référentiel national des coûts 2023

Graphique 11 : Évolution du coût oidé en 6 par habitant

Entre 2023 et 2024 le coût aidé HT est passé de 109 € à 115 € HTVA sous l'effet de la très forte augmentation du coût de collecte et de traitement des OMR (bac noir). Cela s'explique par la hausse de la TGAP et du prix pratiqué dans le cadre du nouveau marché par le prestataire qui exploite l'installation de stockage de Montech.

Le coût aidé par habitant des emballages a connu une légère baisse entre 2023 et 2024, en passant de 23 € HT/hab à 22€ HT/hab. Cela s'explique par une augmentation des recettes de ventes d'emballages (125 714 € en 2023 et 161 694 € en 2024).

Le coût aidé pour le recyclage de la CCGSTG reste plus important que le référentiel national mixte à dominante rurale, cela s'explique en partie par la collecte en porte à porte de la quasi-totalité des emballages avec l'extension des consignes de tri, et des coûts de prestation de tri des emballages élevés.

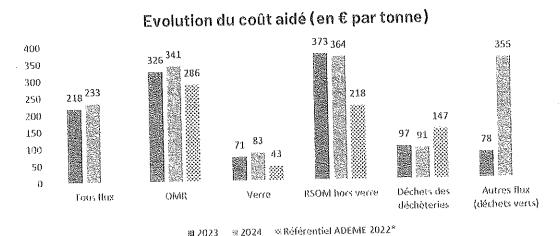
082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

45

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Les coûts en euros HT par tonne :



Graphique 12 : Evolution du coût aidé en 6 par tonne

L'évolution des coûts aidés à la tonne suit logiquement la même tendance que ceux à l'habitant.

Ainsi tous flux confondus, une tonne de déchets coute 15 € de plus (+ 7%) entre 2023 (218 €/t) et 2024 (233€/t).

On observe une augmentation du coût des OMR à la tonne, (+15 €) entre 2023 et 2024 qui s'explique par :

- Une hausse de la TGAP
- Une hausse de carburant
- Des investissements pour les colonnes enterrées

Ces augmentations incombent également au flux « Recyclables hors verre » :

- augmentation de carburant
- investissement colonnes enterrées

Cependant, le **coût aidé « Recyclables hors verre »** est lui légèrement en baisse, cela s'explique par une augmentation des recettes de ventes d'emballages (125 714 € en 2023 et 161 694 € en 2024). Le coût des recyclables reste plus élevé que la moyenne mixte à dominante rurale car les coûts de traitement sont élevés et en augmentation.

Concernant **le verre**, le **coût aidé à la tonne** a augmenté ce qui s'explique par une augmentation de carburant et de personnel comme pour tous les autres flux. Cette augmentation a été accentuée par les investissements sur les colonnes enterrées (pré-collecte).

Concernant **les coûts en déchèteries**, on observe une légère baisse du coût aidé par tonne car malgré une légère augmentation des tonnages en déchèterie (+ 575 tonnes (hors gravats) entre 2023 et 2024), les recettes de ventes de matériaux ont fortement augmenté en 2024.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

1.3. Le financement du service public

Sur le territoire de la CCGSTG, le service public d'enlèvement des ordures ménagères est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La CCGSTG a institué la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Coût aidé TTC du service public 5 352 k€ 123 € Níveau de financement, dont: 5 607 k€ 128.9 € TEOM 5 303 550 € / REOM / /			€ TTC	€/hab TTC.
financement, dont: TEOM 5303550€		du	5 352 k€	123.€
dont:	Niveau	de	5 607 k€	128.9 €
TEOM 5:303550.€	financement,			
	dont:			
REOM / /	TEOM		5 303 550 €	
	REOM		1	/
Redevance RS 299 617.65 €*	Redevance		RS 299 617.65 €*	
spéciale et Facturation pro	spéciale	et	Facturation pro	
facturation à déchèteries 7.295 €	facturation	à	déchèteries 7.295 €	
l'usager	l'usager			

Taux de couverture du coût aidé par contribuable : 105%

Montant de la RS facturé après annulations et réductions pour 2024

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Recu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

1.3.1. Redevance specials d'elimination des dechets

En application de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCGSTG a institué la Redevance Spéciale (RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Le règlement de service et les modalités d'organisation du service ont été adoptés par la délibération n° <u>2021,07.01-167</u> du Conseil Communautaire du 1 juillet 2021 puis complété par la délibération n°2023.06.29-189 précisant la date d'effet des nouveaux tarifs.

Les tarifs ont été validés par la délibération n°2018.05.03-100 du Conseil Communautaire du 3 mai 2018, puis une augmentation du barème du calcul de la redevance spéciale a été adopté par la délibération n°2023.04.13-105.

Le règlement de redevance spéciale de la CCGSTG précise notamment que :

- Les petits producteurs (moins de 700 litres hebdomadaires) ne sont pas soumis à la redevance spéciale. Le service minimum est couvert par la TEOM.
- La collecte d'emballages recyclables (CS) est facturée 4 fols moins cher au litre que la collecte des ordures ménagères (OM).
- Le montant de la redevance spéciale est calculé à partir d'un forfait annuel, auquel s'ajoute le produit du volume des bacs par la fréquence de collecte par semaine, par le nombre de semaines annuelles d'activité (52 semaines) par le prix au litre (révisable chaque année).

En 2024, la redevance spéciale s'applique aux professionnels et aux collectivités dont les déchets sont collectés par les services de la CCGSTG suivant la tarification suívante :

dulicotto por 100 - 20 · · · · · ·	Depuis 1er juillet 2023	
Un forfait annuel	120 €	
Coût des Ordures Ménagères Résiduelles au litre	0.0216 €	İ
Coût de la collecte Sélective au litre	0.0054 €	

La Redevance Spéciale est calculée à partir des éléments suivants :

- A. Le forfait annuel
- B. Les volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevable (en litres produits) selon le flux
- C. Le nombre de collecte des déchets par semaine
- D. Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, tenant compte de la saisonnalité de
- E. Le tarif au litre tenant compte du cout de la collecte et du traitement de déchets selon le flux collecté

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

48

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = $A + (B \times C \times D \times E) - (TEOM n-1)$

Bilan facturation RS

(1077 (1074) - 1074 (1074) - 1074 (1074) - 1074 (1074) (1

les montants facturés tiennent compte des réductions de titres effectuées au cours de l'année mais pas des annulations postérieures

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

 $_{L_{0}}$

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

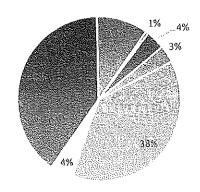
2. STRUCTURE DU COUT

2.1. La nature des charges (ou coût complet par étape technique, tous flux confondus)

Postes de charge	Charges	Charges	Charges
	en KC HT	en ke HT	en KC HT
	2022	2025	2024
Structure	488 k€	571k€	598 K€
Communication	43 k€	70.k€	31 k€
Prévention	140 k€	. 174 k€	226 k€
Pré-collegete	104 k€	176 k€	197 k€
Collecte	2 258 k€	2 231 k€	2 273 k€
Tiransfert//transport	366 k€	288 k€	252 k€
Traitement	2 023 k€	2 040 k€	2362k€
Total charges matrice en k SHT	5 422 k€	5 553 k€	5 939 k€

En 2024, les dépenses de prévention et gestion des déchets s'élèvent à 5 939 k€. Les principales charges du service déchets concernent le traitement des déchets (40%) suivie par la collecte (38%)

Répartition des charges - Tous flux - Année 2024



- structure
- Communication
- # Prévention
- « Pré-collecte
- Collecte

Transfert/transport

* Traitement

Graphique II : Répartition des postes de charge

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Recu le 31/10/2025

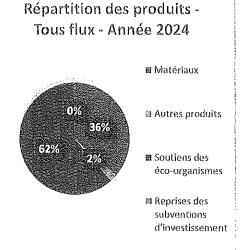
ъU

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

> La nature des produits (ou montant global et détaillé des recettes issues des activités)

Postes de recettes /produits	Produits	Produits	Produits
/products	en € 2022	en 6 2023	en.€ 2024
Vennisstalennhotalikstanis	475 k€	231 k€	338 k €
Nengio:			
Brockeldingsprojesadous	.0	0	
Aurugs produlis	25 k€	21k€	19 k€
Sjold lijens.	567 k€	615 €	571 k€
Aldes/subventions	8k€	3 k€	625.€
oj produktomatijice	1075 k€	872 k€	929 k€
an C			



Graphique 14 : Répartition des postes de recettes

En 2024, les recettes issues des activités s'élèvent à 929 k€. Elles se répartissent entre :

- Les soutiens et aides (62%) qui sont versés par les organismes extérieurs (CITEO, ECOMAISON, 0CAD3€, ADEME...);
- Les recettes industrielles (36%) qui correspondent à la vente de matières issues de la collecte sélective (y compris verre) et de la vente des matières issus des déchèteries (ferrailles, batteries, ...);
- Les autres produits (2%) qui correspondent à la revente matière des bacs usagers ainsi que les recettes de ventes de composteurs et prestations de broyage à domicile.

En 2024, la part des recettes industrielles a fortement augmentant en passant de 27% en 2023 à 36 % en 2024. Par conséquent la part des soutiens est prépondérante en 2024 avec 62% des produits.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

SYNTHESE 2024 ET PERSPECTIVES 2025

SYNTHESE 2024

Les points clés de l'année 2024 sont :

- La structuration et le début du déploiement du projet global autour de la tarification incitative, la généralisation du tri à la sources des biodéchets et la refonte du schéma de collecte
- Le début des travaux d'aménagement des locaux du Pôle Environnement à Dieupentale
- La structuration du suivi des sites ICPE gérés par la Communauté de Communes
- La mise en place de nouvelles filières en déchèterie « Produits et Matériaux issus de la Construction et du Bâtiment » PMCB
- La poursuite des actions en faveur de la prévention des déchets et tout particulièrement en lien avec le tri à la source des biodéchets, le compostage partagé, une solution pour les habitants des centre bourgs
- La mise en service des colonnes enterrées auprès de la population concernée
- La baisse continue des Ordures ménagères résiduelles : 5 Kg/hab entre 2023 (187 Kg/hab.) et 2024 (182 Kg/hab)
- Une augmentation des tonnages recyclés issus de la collecte sélective des emballages de +15% entre 2023 (1597 tonnes) et 2024 (1842 tonnes).
- Une hausse du coût du service qui est passé de 109 € HTVA par habitant à 115 €, sous l'effet de l'augmentation de la TGAP.
- Suivi technique quotidien de l'ISDND et évacuation de 4 675 tonnes de lixiviats et 380 tonnes de boues des lagunes 4 et 6 dans le but de réaliser les tests d'étanchéité qui se sont avérés positifs.

PERSPECTIVES 2025

- Finalisation de la mise en service des colonnes enterrées auprès de la population concernée et renouvellement des colonnes semi-enterrées sur territoire
- Campagne en porte à porte auprès des habitants pour équiper tous les foyers en bacs pucés et la construction de la base de données pour la Tarification incitative
- Equipements des véhícules de collecte avec des outils de géolocalisation et de guidage, ainsi que d'un système de lecture de puces en vue de la refonte des collectes
- Equipement de tous les centres bourgs denses en composteurs partagés et passage à la gratuité des composteurs individuels pour faciliter l'accès au compostage à toute la population
- Poursuite du suivi technique quotidien de l'ISDND et de l'opération exceptionnelle de vidange des lagunes dans le but de réaliser les tests d'étanchéité dans les lagunes 2, 5 et7.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

52

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution annuelle de la vente de composteur individuel	
Graphique 2 : Evolution de la fréquentation en déchèterie	
Graphique 3 : Répartition des tonnages Déchets Ménagers et Assimilés en 2024	23
Graphique 4 : Répartition des tonnages par flux en déchèterie en 2024	26
Graphique 5 : Evolution des tonnages OMA de 2021 à 2024	
Graphique 6 : Evolution des Déchets Ménagers et Assimilés en kg/hab de 2022 à 2024	
Graphique 7 : Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en 2024	,29
Graphique 9 : traitement des déchets en déchèterie en 2024	30
Graphique 10 : Modes de traitement des déchets de déchèteries en tonne de 2021 à 2024	30
Graphique 10 : Evolution des ratios par flux	.,33
Graphique 11 : Evolution du coût aidé en € par habitant	44
Graphique 12 : Evolution du coût aidé en € par tonne	
Graphique 13 : Répartition des postes de charge	
Graphique 14 ; Répartition des postes de recettes	

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

ニマ

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu 1e 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

ANMEXES

Annexe I : Résultat dos analyses de lixiviats 2024

PARAMETRE Date	Unīté	LI	L2	L3	L5 01/10/2024	L6	1.7	L8
Analyses pH Conductivité Chlorures DCO MES Hydrocarbures	unité pH µS/cm mg/l mg02/i mg/l mg/l	8.5 1979 288.00 182 17.0 <0.10	9.1 6690 1560.00 2340 660.0 0.3	10.1 10410 2310.00 3470 1200.0 <0.10	8.9 9340 2120.00 3410 820.0 0.1	9.5 13620 2890.00 3160 950.0 <0.10	9.9 11920 3310.00 3120 1300.0 <0.10	9.6 9120 2590.00 2990 820.0 <0.10
total Azote total AOX Pb Cu Cr Ni Mn Cd Hg	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	21.9 0.220 <0.003 <0.005 <0.005 <0.005 0.052 <0.003 0.0040	189.5 0.650 <0.030 <0.050 <0.005 0.085 0.030 <0.030 <0.0100 0.067	149.2 2.740 <0.030 <0.050 <0.005 0.059 0.031 <0.030 0.0010 0.111 <0.050	284.4 1.360 <0.030 <0.050 <0.005 0.121 0.085 <0.030 0.0040 0.104 0.030	365.3 2.490 <0.030 <0.050 <0.005 <0.091 0.100 <0.030 0.0040 0.172 <0.050	125.6 3.310 <0.030 <0.050 <0.005 0.067 0.010 <0.030 0.0030 0.128 0.051	150.9 4.480 <0.030 <0.050 <0.005 0.092 0.154 <0.030 0.0020 0.137 0.012
Zn Sn	mg/l mg/l	<0.005 0.007	0.011 0.100	0.053	0.145	0.060	0.025	0.128

La lagune 4 avait été vidée et non reremplie en lixiviats lors de l'analyse.

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

PZ3 2024

01/10/2024

Absence d'eau

54

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Annexe 2 : Résultat des analyses des plézomètres 2024

DAD KAETTOT	11 217	777 0001	D70 000/
PARAMETRE	Unité	PZ1 2024	PZ2 2024
Date		01/10/2024	01/10/2024
Hauteur d'eau	m	3.00	Absence d'eau
рН	unité pH	6.80	
Conductivité	μS/cm	2340.00	
Chlorures	mg/l	451.00	
Métaux totaux	mg/l		
Pb	mg/l	<0.003	
Cu	mg/l	< 0.005	
Cr	mg/l	< 0.005	
NI	mg/l	< 0.005	
Mn	mg/l	<0.003	
Cd	mg/l	< 0.003	
Hg	mg/l	0.0050	
Fe	mg/l		
As	mg/l	0.0240	
Zn	mg/l	< 0.005	
Sn	mg/l	0.0100	
DCO	mg02/l	44.00	
DB05	mg02/I	<5	
Azote total	mg/l	1.80	
Hydrocarbures total	mg/l	<0.10	
Phénols	mg/l	<0.020	
XOA	mg/l	0.250	

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

55

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Recu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Annexe 3 : Résultat des analyses des basains d'eaux pluviales 2024

PARAMETRE Date	Unité	BEP12024 22/11/2024	BEP2 2024 22/11/2024	BEP3 2024 22/11/2024
РЧ	unité pH	9,0	8.2	8.1
Conductivité	µS/cm	50.00	211.00	229.00
Chlorures	mg/l	6.80	4.30	4,10
Métaux totaux	mg/l			
Pb	mg/l	<0.003	<0.003	<0.003
Cu	mg/l	<0.005	<0.005	<0.005
Cr	mg/l	<0.005	0.008	<0.005
NI	mg/l	<0.005	<0.005	<0.005
Mn	mg/l	0.005	0.004	
Cd	mg/l	< 0.003	<0.003	<0.003
Hg	mg/l	<0.0010	<0.0010	<0.0010
Fe	mg/l			
As	mg/l	<0.003	0.003	0.010
Zn	mg/l	<0.005	<0.005	<0.005
Sn	mg/l	<0.005	<0.005	<0.005
DCO	mgO2/l	147.000	20.000	20.000
DB05	mg02/1			
Azote total	mg/i	3.500	<1.0	<1,0
Hydrocarbures total	mg/l	<0.10	<0.10	<0.10
Phénols	mg/l	0.080	0.030	0.060
AOX	mg/l	0.030	<0.010	<0.010

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

56

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925_207-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Annexe 4 : Résultat des analyses du ruisseau 2024

PARAMETRE	Unité	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024
Date Commentaire		22/03/2024	13/06/2024	01/10/2024 Absence d'eau	22/11/2024
рН	unité pH	7.80	7.60		7.60
Conductivité	μS/cm	655.00	776.00		670.00
Chlorures	mg/l	23.50	26.80		25.70
Métaux lourds	mg/l				
Cr6	mg/l	<0.003	<0.005		<0.005
Hg	mg/l	<0.0010	<0.0010		< 0.0010
Cd	mg/l	<0.003	<0.003		< 0.003
As	mg/l	<0.003	0,003		0.004
Pb	mg/l	<0.003	< 0.003		<0.003
DCO	mg02/l	7	14		29
COT	mg/l	8.46	6.94		12.88
Hydrocarbures total	mg/Ì	<0.10	<0.10		<0.10

082-218200285-20251027-D2025_35-DE Reçu le 31/10/2025

Prince in a new little des sies ysses fries indiae in a little	医乳毒性管 分割法						
		12		[3	76 40		007-24
		A. 18.00	-24 oct-24	sept-24	OCT-24 SOUL 2	5	
PARAMETRE		C 00	<0.1		100		
acide perfluorobexane sulfonique	4:2 FTS			<0.1 <0.1	0.1	<0.1 0.7	0
Acide perfluorononane sulfonique	8:2 FTS	CO. 10.20	0.43	<0.1	0.46	2	ĺ
Acide perfluoropotane sulfonique	6:2 FTS		<0.1	<0.1	<0.1		
Acide perfluoropopabblique	DONA	CO. Total Co. Total Co.		<0.1	40.1		
Azide nerflinore-dioxolan-acétique	C604	AD A C C C C C C C C C C		<0.1	40.1		
Acids and in others decanding	PFHXDA	< C.1. Solution S		<0.1 <0.1	<0.1	0.1	
Acide perfluctooctadecanolique	PFODA	40.1 Sec. 1 Sec.	7.3 1.3	2/1	T.9 2.8		7,0
Acide porfinorobutane sulfonique	PFBS	0.033 0.042		0.3	0.46 0.19		77.5
Anish parelling round and the nique	PFPeS	0.021		2.3	1.6		3 5
Aude periodicarone auffondue	PFHxS	0.12		0.054 0.092	0.058 0.054	ă	0.00
Acide persentiation of the state of the stat	PFMpS	5000		0.35	0.42 0.74	1.4	0.86
Acide permuoronie premio sufficionale	PFOS	0.066	5	- CO- U.	<0.02	<0.02	40.02
Acide perfluoroociane sull'origine	PFNS	<0.02	20.02		<0.02	<0.02	<0.02
Acide perfluorononane surromque	SUSA	***	20.02	20.07	&.05	<0.05	<0.05
Acide perfluorodecane surronique	2000	A D D S C C C C C C C C C C C C C C C C C	<0.05		30.00	S0.05	<0.05
Acide perfluoroUndecane sulfonique	PFUcts	70.07	<0.05		00.0		70 Oc
aride perfluoroDodecane sulfonique	PFDoS	0.00 C	<0.05	<0.05 <0.05 <0.05	\$0.02 50.03	50.05	9.
Acide parfluoro Tridecane sulfonique	PFtRDS	CO 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	0 88	1.6	1 1		
Acido portinación de la contraction de la contra	PFBA	0.12	0	1.3	1.1 0.81		0.5/
Active permission of a contract of the contrac	pFPeA	0.36	i 	3.8 7.3	357 2	2.2 3.5	0.7
Acted personal operations	PFHXA	0.75			0.69	0,71 0.84	Ö
Acide permuor heats no interest and interest	PFHpA	0.18	0	5.1	1:6	1,4 2.1	77
And partition of a political	PFOA	0.29 0.5 0.5 0.5 0.50	C	0.041 0.05			0.054
41010000000000000000000000000000000000	PFNA	CT 0		0.04	0.057	0.043	
Acide perilubrolloribiolidae	PFDA	 <0.02 (20.	6 50 50	\$0 02 0.5			<0.05
Acide periodo occurrantes de la companya de la comp	PFUdA	<0.05	50.05	<0.05	<0.05		50.05
Acide ne dilleco Dodena nolique	PFDoA	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	2	<0.05
Acide nerflindecanolique	PFTrDA	C0.05	20.1	<0.1 <0.1	<0.1		ζ.γ.
Acide parfil protetradecanologe	PFTeDA	<0.1 CO.1 CO.1	20.1	<0.1	<0.1	<0.1	40.7
Acide nerflingro-2-propoxypropapolique	Gen X			The state of the s			

				M. Commission of the Commissio	V		7-1			The second second second		-2)31660000	Carry March

PARAMETRE		ρΊ	août-24	4 sept-24	oct-24	aoùt-24	24 sept-24	24	oct-24	4 août-24	4 sept-24	24	oct-24
Acide perfluorohexane sulfonique	4:2 FTS	0.1	<0.1	L:0>	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	+	T:0>	<0.1	<0.1	
Acide perfluoronane sulfonique	8:2 FTS	0.1	<0.1	<0.1	1.0>	40.1	<0.1	₹ 0.1	н	<0.1	F:0>	T:0>	
Acide perfluorooctane sulfonique	6:2 FTS	0.1	0.1 < 0.1	<0.1	<0.1	o	0.29 <0.1	0.1	-	1:0>	0	0.39	0.24
Acide perfluorononanoïque	DONA	0.1	<0.1	[<0.1	T 0>	<0.1	<0.1	<0.1	1	<0.1	<0.1	<0.1	
Acide perfluoro-dioxolan-acétique	C604	0.1	0.1 <0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	۲ij.	<0.1	<0.1	<0.1	
Acide perfluorohexadecanoïque	PFHxDA	0.1	0.1 <0.1	1:0>	- 0.1	<0.1	<0.1	<0.1	H	<0.1		<0.1	
Acide perfluorooctadecanoïque	PFODA	1.0	0.1 <0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	Ę.	1/0>	<0.1	<0.1	
Acide perfluorobutane sulfonique	PFBS	0.02	5.9	3.4	2.2		2.4	2.9	1.7	7 2:5		3.1	Z
Acide perfluoropentane sulfonique	PFPeS	0.02	0.38	8 0.85	0.64		0.19 0.	0.77	0.52	2 0.49		0.43	0.26
Acide perfluorohexane sulfonique	PFHxS	0.02	2.5	5 (11) 2.2	9.T		1.7	3.3	2.2	3.6		1.4	0.92
Acide perfluoroheptane sulfonique	PFHpS	0.02	850.0	8 0.052	0.035	0.036		0.22	0.12	2 0.12	2 0.088	38	0.037
Acide perfluorooctane sulfonique	PFOS	0.02	0.34	4 0.35	0.28		0,44	0.91	0.72	2 0.48	8 0.81	31	0.43
Acide perfluorononane sulfonique	PFNS	0.02	0.02 <0.02	<0.0Z	<0.02	<0.02	<0.02	8	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
Acide perfluorodecane sulfonique	PFDS	0.02	0.02 <0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	8	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
Acide perfluoroUndecane sulfonique	PFUdS	0.05	0.05 <0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	8	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	
Acide perfluoroDodecane sulfonique	PFDoS	0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	8	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	
Acide perfluoroTridecane sulfonique	PFtRDS	50.0	0.05 <0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.0>	Ŷ	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	
Acide perfluorobutanoique	PFBA	1.0	5.2	3 2.4	2.5		1.4	2.3	1.	1.3		9.1	1.2
Acide perfluoropentanoïque	PFPeA	0.1	7.7	1.8	6.1		1.4	1.7	1.2	2		1.3	0.75
Acide perfluorohexanoïque	PFHxA	0.03	5.6	5	2	2	2.8	9.3	4.1	1		4.5	2.9
Acide perfluoroheptanoïque	РЕНрА	0.02		ւ 1.6	0.84		0.72	1.3	0.79	9	1 0.93	93	0.48
Acide perfluorooctanoīque	PFOA	0.02	(Comments)	7	1.3		1.3	χ. 17.	2.4	4 2.8		17	100
Acide perfluorananaique	PFNA	0.02	0.031	1 0.024	0.026	0.036		0.1	0.076	5 0.072	2 0.052	52	0.029
Acide perfluorodecanoîque	PFDA	0.02	0.023	3	0	0.034	34 0.044	44	0.024	4 0.034	1 0.06	96	0.025
Acide perfluoroUndecanoique	PFUdA	0.05	0.05 <0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	₽	<0.05	<0.0>	<0.05	<0.05	
Acide perfluoroDodecanoïque	PFDoA	0.05	0.05 <0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.0>	, 0	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	
Acide perfluoroTridecanoïque	PFTrDA	50.0	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	
Acide perfluorotetradecanoïque	PFTeDA	0.1	0.1 <0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	Ţ	<0.1	<0.1	<0.1	
Acide perfluoro-2-propoxypropanoïque	Gen X	0.1	0.1 <0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<u><0.1</u>	-	<0.1	40.1	40.1	

082-218200285-20251027-D2025_35-DE... Recu 16 31/10/2025

AR Prefecture

082-200066652-20250925-20250925-207-DE Reçu le 30/09/2025 Public le 30/09/2025



Gommunauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE

> 170, avenus Jean James 02379 (ABASTIDE SAINT PIERRE

Tél, 05 63 30 04 34 grandsudi ameriya omeziyi andsud37.4c

www.grandsud82.fr

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Recu le 31/10/2025

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27/10/2025

Nbre de conseillers

14

En séance

11

Ont voté

11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents: Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO. Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA.

Etaient absents excusés: Mm François PURCHA, Stéphane THERON et Mme Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_36

OBJET : Prise d'acte du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable dont dépend la collectivité.

Ainsi, Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grisolles (SIAEP), transmis en date du 15/10/2025.

Après présentation de ce dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre des délibérations. Canals, le 28 octobre 2025

Publié ou notifié le : Certifié exécutoire le : 3 1 OCT 2025 3 1 OCT 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie BOREL.

Isabelle PALTOU.

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025 AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE

Reçu le 31/10/2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE GRISOLLES

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

 	laple des matières
Cara	ctérisation technique du service
1.1.	Présentation du territoire desservi

1.	Carac	ctérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	3
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	4
	1,5,	Eaux brutes	
	1.5.1		
	1.5.2		
	1.6.	Eaux traitées	
	1.6.1		
	1.6.2		7
	1.6.3		
	1.6.4		
	1.6.5		
	1.6.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).	
2.		ication de l'eau et recettes du service	
L.			
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	13
3.	Indic	cateurs de performance	14
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3,3,	Indicateurs de performance du réseau	
	3,3.1	•	
	3,3,2		
	3.3.3		
	3.3.4		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
	3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
	3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	
4.		ncement des investissements	
4,			
	4.1.	Branchements en plomb	
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4	Amortissements	
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager e	
	•	nances environnementales du service	
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibé	erante au
		u dernier exercice	
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	eau récapitulatif des indicateurs	26

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025 AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau □ communal ☑ intercomm	unal				
Nom de la collectivité : SYNDICAT IN REGION DE GRISOLLES	TERCOM	MUNAL D'A	LIMENTATION	I EN EAU POTABLE I	DE LA
• Nom de l'entité de gestion : eau potable	:				
· Caractéristiques (commune, EPCI et typ	oe, etc.) : S	yndicat Mixt	te		
• Compétences liées au service :		Oui	Non		
Production		团			
Protection de l'ouvrage prélèvement ⁽¹⁾	de	Ø			
Traitement ⁽¹⁾		凶			
Transfert		\square			
Stockage ⁽¹⁾		Ø			
Distribution		团			
(1) A compléter					
 Territoire desservi (communes adhér Bessens, Bressols, Campsas, Canals, E Montbartier, Nohic, Orgueil, Pompigne 	Dieupentale	, Fabas, Fror	nton, Grisolles, L	x desservis, etc.): Au abastide-Saint-Pierre, N	icamville Aonbéqui
Existence d'une CCSPL	□ Oui			☑ Non	
• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	⊠Oui, da	ite d'approba	ation* : 21/09/202	23 □ Non	
Existence d'un règlement de service	☑ Oui, d	ate d'approb	oation*:	□ Non	
Existence d'un schéma directeur	□ Oui, d	late d'approl	oation*:	☑ Non	
1.2. Mode de gestion du :	service				
Le service est exploité en Délégation par l	Entreprise p	privée			

^{*} Approbation en assemblée délibérante

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025 Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA

• Date de début de contrat :01/01/2024

Date de fin de contrat initial: 31/12/2031

• Nombre d'avenants et nature des avenants :0

Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

Gestion du service	Campagnes de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accuell des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure
Renouvellement	Des branchements, des canalisations <20m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des vannes, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure (à l'identique).
Prestation particulière	Mise à niveau des bouches à clé, hors modification de voirie

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne — y compris les résidents saisonniers — domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 35,096 habitants au 31/12/2024 (34 629 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 13 427 abonnés au 31/12/2024 (13 317 au 31/12/2023).

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reculle 02/10/2025 La répartition des abonnés par commune est la suivante :

AR Prefecture

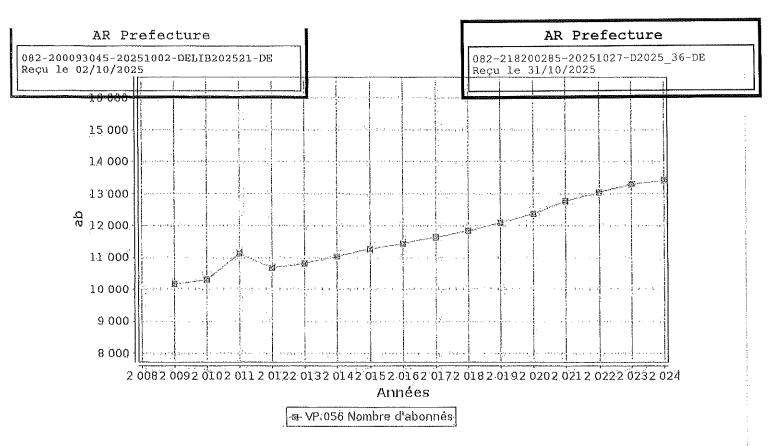
082-218200285-20251027-D2025_36-DE Recu le 31/10/2025

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Aucamville	716	712	-0,6
Bessens	641	658	2,7
Bressols	1975	1996	1.1
Campsas	629	634	0,8
Canals	375	380	1,3
Dieupentale	775	796	2,7
Fabas	311	313	0,6
Fronton	395	395	0
Grisolles	2008	2028	1,0
Labastide-Saint-Pierre	1759	1751	-0,5
Monbéqui	299	303	1,3
Montbartier	758	773	2
Nohic	608	608	0
Orgueil	728	731	0,4
Pompignan	831	837	0,7
Savenès	347	350	0,9
Verdun-sur-Garonne	162	162	
Total	13 317	13 427	0,8

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,79 abonnés/km au 31/12/2024 (23,57 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,61 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,6 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 99,12 m³/abonné au 31/12/2024. (101,01 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 888 939 m³ pour l'exercice 2024 (2 016 899 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation		Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Puits de réalimentation de Rabanel	2 016 899	1 888 939	-6,3%
Total	2 016 899	1 888 939	-6,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

L'eau est prélevée dans la Garonne à l'exhaure de Saugnac subit une décantation puis est réinfiltrée dans la nappe. L'eau est ensuite pompée dans la nappe est dirigée vers l'usine de traitement(filtration).

1.5,2, Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

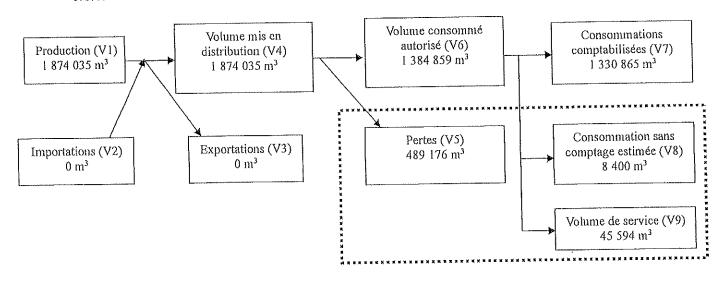
Le service n'achète pas d'eaux brutes

AR Prefecture 082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Recu le 02/10/2025 1.0. Eaux traitées

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

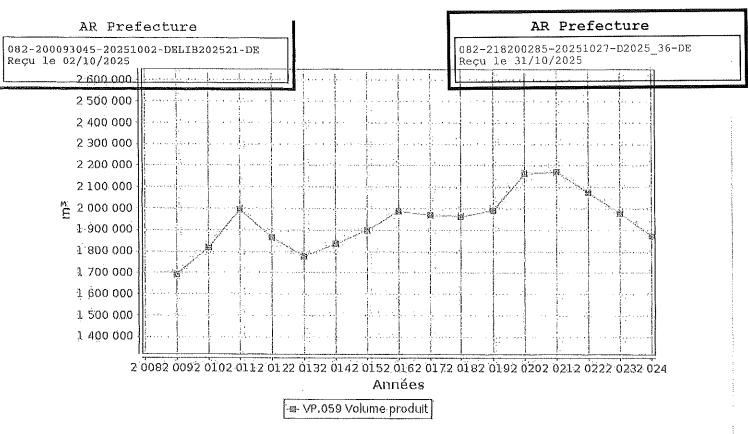


1.6.2. Production

Le service a une station de traitement : Rabanel

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la - ressource exércice 2024
Puits de réalimentation de Rabanel	1 979 613	1 874 035	-5,3%	80
Total du volume produit (VI)	1 979 613	1 874 035	-5,3%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Le syndicat n'a pas acheté d'eaux traitées en 2024

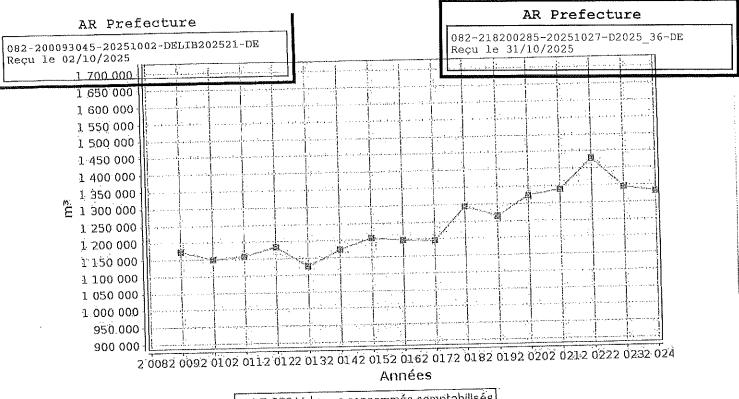
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Achereurs	durant	Volumes vendus durant Pexercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 392 046	1 330 865	-1,1%
Abonnés non domestiques	4 122	4 997	21,2%
Total vendu aux abonnés (V1)	1 3396 168	1 330 865	-1,1%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le Syndicat n'a pas vendu d'eau à d'autre services en 2024

⁽²⁾ Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



- ₽-VP-232 Volumes consommés comptabilisés

Autres volumes 1,6.5.

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	18 020	8 400	-53,4%
Volume de service (V9)	66 258	45 594	-31,2%

Volume consommé autorisé 1.6.6.

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en Variation en %	
Volume consommé autorisé (V6)	1 429 368	1 384 859 -3,1%	

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 1.7.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 564,46 kilomètres au 31/12/2024 (564,95 au 31/12/2023).

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

2. Tarification de l'eau et recetles du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

75 € au 01/01/2024

75 € au 01/01/2025

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la co	llectivité	
T/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	5,24 e	5,24 €
Abonnement ⁽¹⁾ DN		
nnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,5644.€/m³	1,5944 €/m³
	€	€
Taxes et red	evances	
	The state of the s	
Taux de TVA (2)	5,5.%	5,5 %
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m³.	0,0882 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	€/m3
VNF Prélèvement	0.€/m³	0.€/m³
Autre: SMEAG	0,007.€/m³	0,007.€/m³
	T/an) Abonnement DN 15mm y compris location du compteur Abonnement(1) DN nnelle (€ HT/m³) Prix au m³ Taxes et red Taux de TVA (²) Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Pollution domestique (Agence de l'Eau) VNF Prélèvement	T/an) Abonnement DN 15mm y compris location du compteur Abonnement(1) DN Innelle (€ HT/m³) Prix au m³ 1,5644 €/m³ € Taxes et redevances Taux de TVA (2) Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) Pollution domestique (Agence de l'Eau) VNF Prélèvement Autre : SMEAG Abonnement DN 15mm 5,24 € 1,5644 €/m³ € Taxes et redevances

Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 29/03/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- > Délibération du 03/04/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE

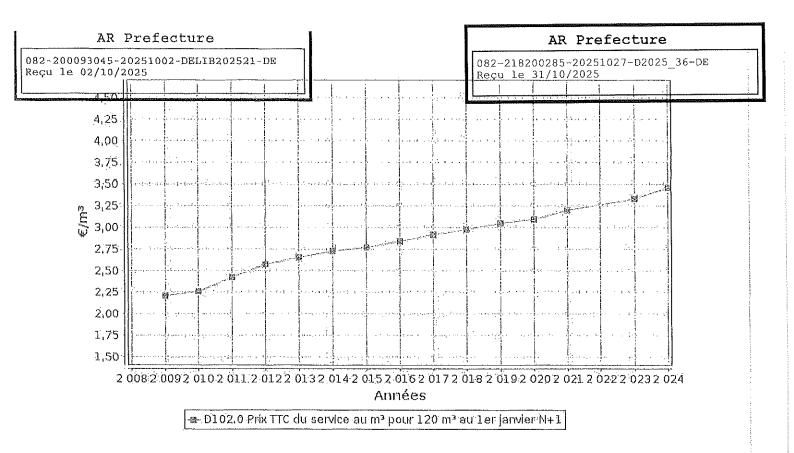
Reçu le 02/10/2025
2.2. Facture d'eau type (D102.0)

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

Cacture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Paul	de la collectivité		
Part fixe annuelle	5,24	5,24	0%
Part proportionnelle	187,73	191,33	1,9%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	192,97	196,57	1,9%
Part du délégataire (e.	ı cas de délégation de .	service public)	
Part fixe annuelle	31,00	30,22	-2,5%
Part proportionnelle	105,60	104,59	-1%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	136,60	134;81	-1,3%
	xes et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	10,58	10,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60		
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre :	0,84	0,84	0%
TVA	20,88	18,85	-9,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	70,92	83,96	18,3%
Total	400,49	415,34	3,7%
Prix-TTC au m³	3,33	3,46	3,6%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution,

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle. La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont 1 226 840 m³/an (1 3396 168/an en 2023).

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Recu le 02/10/2025 Recettes AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

Recettes de la collectivité:

		The state of the s
918 870	2 507 184	172,86
528 622	-316 887	-159,95
1.447 (92	2.100(29)	6 1,1
	528 622	528 622 :316.887

Recettes de l'exploitant:

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 355 007	2 664 210	96,6
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	855 771	-1 006 646	-218
	3.000 (10.000)	1 (67 500	42.5
Recettes liées aux travaux	262 110	146 760	-44
Autres recettes (préciser)	104 538	130 827	25,1
Without garage life.	260-648	76.417	
Total des recettes	2 577 426	1 935 151	-25

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024: 4414.910 € (4 220 394 € au 31/12/2023).

Les différences constatées dans le tableau s'expliquent par la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP). Celle-ci prévoit une augmentation significative des recettes pour la collectivité, grâce à une négociation favorable menée par le syndicat avec l'exploitant. Désormais, les versements liés à la surtaxe ne sont plus calculés uniquement sur les sommes facturées, mais bien sur les sommes effectivement perçues. Ce mécanisme assure une sécurisation renforcée des recettes et représente un avantage direct pour la collectivité, qui bénéficie ainsi de ressources plus stables et garanties.

082-200093045-20251002-DELTB202521-DE Reçu le 02/10/2025

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Recu le 31/10/2025

3. <u>Indicate</u>urs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2024
Microbiologie	67	0	61	0
Paramètres physico-chimiques	77	9	64	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	88,3%	98,4%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites eldessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu-le 31/10/2025	AR	Prefectu	re		
Recurre 31/10/2023					
nombre de points Valeur points		1	points		

			MATERIALS
PARTIE A : PLAN DES RESEAU (15 points)	ΙΧ		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	EAUX été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	1
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on	DE GESTION DES it été obtenus en partie	RESEAU A et B)	X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		110

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont reguls pour obtenir les 10 premiers points. St la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025 3.3. Indicateurs de performance du réseau

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

3, 3, 1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

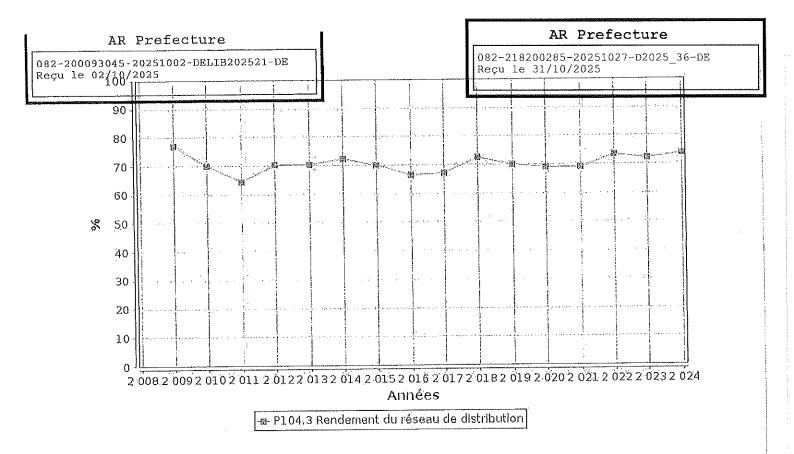
rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	72,2 %	73,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,93	6,72
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	67,9 %	71.%

Années	Rendement contrat DSP%
2024-2025	74%
2026-2027	79%
2028-2029	81%
2030	82.5%
2031	83,5%



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,6 m³/j/km (3,1 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_3 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m³/j/km (2,7 en 2023).

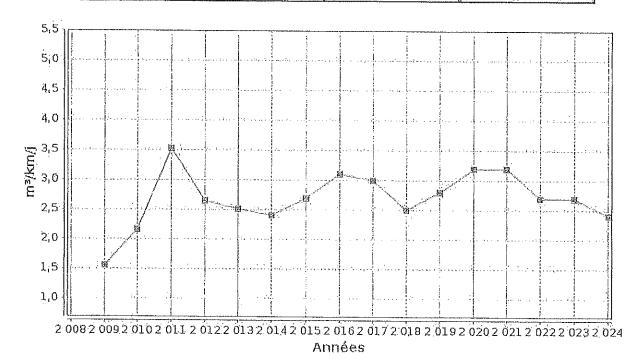
082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025

Helerential LP / ILG - Agence de

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025 氧配

Calugarie de résedu	Posidi ICIE e 119 millioni	Prigaritis (16: 2-15) Prigaritis	Debam IGL > 35 m 和如
Bon	(LP = 1,5)	LP «3	HA R P
Acceptable	(1.5 % HLP % 2,5)	\$ c 11.0 45	7 6 11 7 6 10
(Whitiocra)	2,5 × 11.2 × 4	5 c UP a I	30 c ILP c 18
\$400 vijs	P > 4	14,12, 2, 8	#F-54 TA



- P106,3 Pertes en réseau

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025 Taux moyen de renou

ellement des réseaux

082-218200285-20251027-D2025_36-DE

AR Prefecture

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouveilement des réseaux d'eau potable	1,56%	1,31%	1,28%	1,31%	1,19%

Au cours des 5 dernières années, 33,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-1} + L_{N-1} + L_{N-1}}{5^*}$$
 linéaire du réseau de desserte

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,19% (1,31 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Eu cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

interruptions de

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE
Recuile 31/10/2025
Service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées = nombre d'interruptions de service non programmées *1000 nombre d'abonnés du service.

Pour l'année 2024, 141 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (161 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 10,5 pour 1 000 abonnés (12,09 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

nombre d'ouvertures de branchéments taux de respect do délui maximal d'ouverture des branchements =

ayant respecté le délui maximal d'ouverture des branchements =

nombre total d'ouvertures de branchements

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

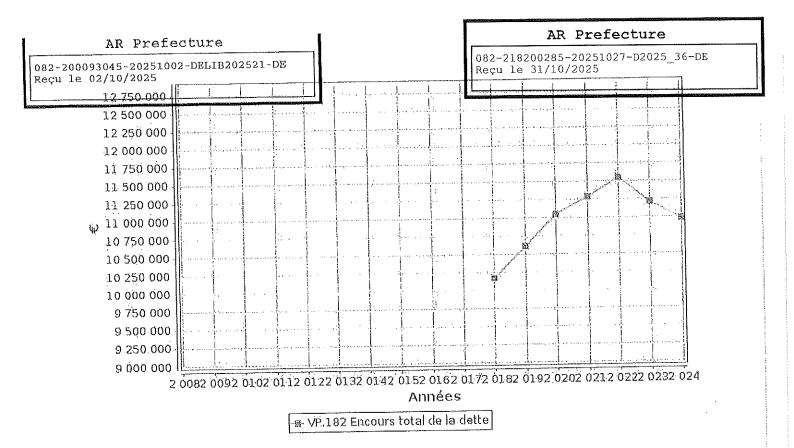
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	11 204 703,33	10 978 519,73
Epargne brute annuelle en €	1 183 837,05	1 344 499,96
Durée d'extinction de la dette en années	9,5	8,2

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 8,2 ans (9,5 en 2023).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours taux d'impayés sur les factures de l'année précédente chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au	34 112	22 901
31/12/2024 Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'aunée	5 027 351	4 692 496
2023 Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	0,68	0,49

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,49% (0,68 en 2023).

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025 3.9. Laux de réclamations

155.1

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Regu le 31/10/2025

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [2] Oui

Í] Oui [□] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 15

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite nombre total d'abonnés du service

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,12 pour 1000 abonnés (0,75 en 2023).

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025 AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

4. Financemeht des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 μg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	12 326	12.382
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans	0	0
l'année Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de	0	0
branchements % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier	1 460 314	1 667 589,88
exercice budgétaire Montants des subventions en €	312 286	472.154
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (mon		11 204 703,33	10 978 519,73
	en capital	794 050,86	826 183,60
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	289 813,3	298 215,35

4.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 590 685 € (572 640,56 € en 2023).

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE

Reçu le 02/10/2025
4.5. Fresentation des proje s à l'étude en vue d'améliorer la qualité du

AR Prefecture

service à l'asager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	
Etude patrimoniale, diagnostic et schéma directeur y compris la sectorisation	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés Année prévisionnelle de Montants prévisionnels
réalisation en €
Renouvellement et réhabilitation d'ouvrage 2022-2024
Retiouveriement et renabilitation d'ouvrage 2022-2024

082-200093045-20251002-DELIB202521-DE Reçu le 02/10/2025 AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

• les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la

collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a réalisé abandons de créance. 920 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0007 €/m³ pour l'année 2024 (0,0007 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas eu d'opération pour l'année 2024

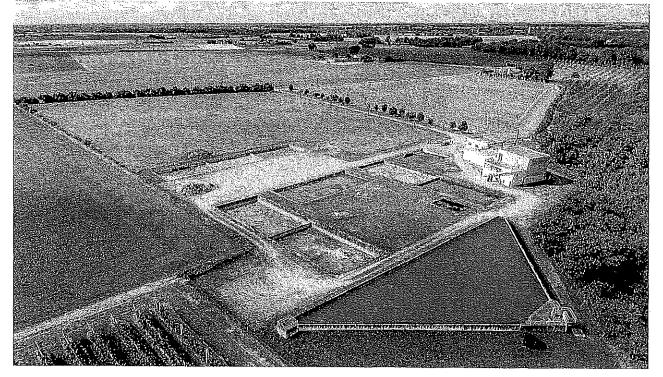
082-200093045-20251002-DELTB202521-DE Reçu le 02/10/2025

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_36-DE Reçu le 31/10/2025

6. Tableau récapitulatif des Indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	34 629	35 096
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,34	3,46
	Indicateurs de performance		
P101.I	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	88,3%	98,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,2%	73,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,1	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,7	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,31%	1,19%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [E/m³]	0,0007	0,0007



082-218200285-20251027-D2025_37-DE Reçu le 31/10/2025

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27/10/2025

Nbre de conseillers

14

En séance

11

Ont voté

11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents: Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA.

Etaient absents excusés: Mm François PURCHA, Stéphane THERON et Mme Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION Nº D 2025 37

OBJET: Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande, en date du 16 septembre 2025, de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne sollicitant, de la part du Conseil Municipal, un avis dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech.

La Direction Territoriale du Sud-Ouest des Voies Navigables de France (VNF SO) assure l'entretien du Canal des Deux Mers dans le cadre règlementaire de Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) décennaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau pour chacun des 6 départements traversés.

A l'heure de renouveler ces autorisations, l'administration a souhaité un découpage de la voie d'eau par grandes unités hydrographiques (dénommées UHC pour Unité Hydrographique Cohérente), ce qui amène VNF SO à constituer deux dossiers :

- l'un pour le Canal du Midi, reliant la ville de Toulouse à la mer Méditerranée;
- l'autre, objet du présent dossier, pour le Canal Latéral à la Garonne prolongeant le canal du Midi et reliant Toulouse à Castets-en-Dorthe en Gironde près de Bordeaux, et ses ouvrages secondaires (Canal de Montech, Canal de Brienne et les annexes Toulousaines : Port de l'embouchure et bassin des filtres).

Le dossier concerne la demande d'autorisation environnementale du PGPOD du linéaire du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech géré par VNF SO sur quatre départements : la Haute Garonne, le Tarn et Garonne, le Lot et Garonne et la Gironde.

Cette demande est réalisée sur une période de 10 ans, pour un volume prévisionnel de 300 000 m3 de sédiments à draguer sur un linéaire de canaux de près de 210 km selon un rythme annuel de dragage programmé, variant de 20 000 m3 à 65 000 m3.

082-218200285-20251027-D2025 37-DE Recu le 31/10/2025

Le dragage régulier est indispensable pour que le Canal puisse assurer ses différentes fonctions, en garantissant le maintien d'une profondeur suffisante pour la voie d'eau. Il permet également de participer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques, en limitant l'invasion progressive pouvant être favorisée par un envasement important de la voie d'eau et d'extraire des macros-déchets rejetés dans la voie d'eau essentiellement en zone urbaine.

Le mode de dragage d'entretien utilisé par VNF SO pour l'ensemble du linéaire du Canal des Deux Mers est le dragage mécanique en eau avec transfert par voie d'eau des sédiments grâce à une barge dédiée jusqu' à la zone de transbordement des sédiments.

Un ensemble de protocoles vient encadrer chaque opération de dragage, pour garantir la préservation de l'environnement:

- √ choix du terrain de ressuyage et des zones de transbordement des sédiments évitant les secteurs à forte sensibilité;
- ✓ qualité environnementale des sédiments ;
- √ écotoxicologie;
- ✓ compatibilité avec le terrain receveur, les eaux souterraines et les sous-sols ainsi qu'avec l'usage futur

De plus, des mesures de suivi sont mises en œuvre pendant l'opération, afin de surveiller les impacts résiduels pour la faune piscicole du bief dragué, ainsi que pour la flore et la faune terrestres du dépôt.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre des délibérations. Canals, le 28 octobre 2025

Publié ou notifié le : 3 1 001. 7025 Certifié exécutoire le : 3 1 001. 2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL

082-218200285-20251027-D2025_38-DE Reçu le 31/10/2025

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27/10/2025

Nbre de conseillers 14 En séance 11 Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents: Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA.

Etaient absents excusés: Mm François PURCHA, Stéphane THERON et Mme Aurélie SADY. Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION Nº D 2025_38

OBJET: Avenants n°2 « Prestation de cybersécurité » et n°3 « Révision des tarifs de la messagerie et ajout de nouvelles prestations » à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies. Le CDG82 propose deux nouveaux avenants.

Concernant l'avenant n°2 ci-annexé, Madame le Maire indique que face à la multiplication des attaques et des menaces numériques, il est impératif que les collectivités soient bien armées pour protéger leurs systèmes d'information et les données sensibles qu'elles détiennent. Dans cet objectif, afin de donner des moyens concrets pour anticiper, réagir et renforcer durablement la sécurité des infrastructures publiques, le CDG82 propose une prestation complète en deux phases :

- → Phase de mise en place (1ère année) :
 - 1. Diagnostic cyber pour évaluer la situation et établir un plan d'action.
 - 2. Élaboration d'un plan de sauvegarde locale et aide à sa mise en œuvre.
 - 3. Sensibilisation des agents aux bonnes pratiques en cybersécurité.
- → Phase d'accompagnement (les années suivantes):
 - 1. Suivi et accompagnement du référent cyber dans l'exécution du plan d'action.
 - 2. Mise à jour du plan de sauvegarde locale et contrôle des sauvegardes.
 - 3. Sensibilisation continue des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques.

082-218200285-20251027-D2025_38-DE Reçu le 31/10/2025

Quant à l'avenant n°3 ci-annexé et adopté par le Conseil d'Administration du CDG82 le 8 juillet dernier, il porte sur :

- L'ajout de nouvelles prestations destinées à renforcer la qualité du service;
- Une revalorisation des tarifs du service de messagerie.

Cette évolution tarifaire est rendue nécessaire par la hausse appliquée par le prestataire du CDG82, qui est dans l'obligation de la répercuter sur leurs adhérents. Afin d'en limiter l'impact et maintenir un équilibre entre la qualité du service rendu et la maîtrise des coûts pour les collectivités, ces comptes de messagerie nous seront proposés à prix coutant.

Madame le Maire donne lecture des avenants n°2 et 3 et propose au Conseil Municipal d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Madame le Maire;
- Autorise cette dernière à signer les avenants n°2 et n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre des délibérations. Canals, le 28 octobre 2025

Publié ou notifié le : 3 1 0CT. 2025 Certifié exécutoire le : 3 1 0CT. 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie BOREL.

Isabelle PALTOU.



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_38-DE Recu le 31/10/2025

Avenant n°2 à la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique du CDG82

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82)

23, Boulevard Vincent Auriol, 82000 MONTAUBAN Représenté par son Président Jean-Luc DEPRINCE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du Centre en date du 19 novembre 2020

d'une part, et

d'autre part,

Objet : Nouvelle prestation de cybersécurité

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Face à l'intensification des attaques et des menaces numériques, il est essentiel que les collectivités disposent des moyens nécessaires pour sécuriser leurs systèmes d'information et protéger les données sensibles qu'elles gèrent.

Dans cette optique de renforcement de la sécurité des infrastructures publiques et d'accompagnement des collectivités, le CDG82 enrichi, à compter du 1er janvier 2025, son catalogue de services proposé dans le cadre de la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique, en y intégrant une nouvelle prestation dédiée à la cybersécurité.

082-218200285-20251027-D2025_38-DE Recu le 31/10/2025

Article 2 : Détail de la prestation Cybersécurité

Cette prestation se décline en 2 phases, une phase de mise en place, la 1^{ère} année et une phase d'accompagnement les années suivantes.

Article 2.1 : Phase de mise en place (1ère année)

Actions menées au cours de cette phase :

- Réalisation d'une évaluation cyber pour dresser un état des lieux de la situation existante et établir un plan d'action afin de définir des règles et procédures et d'élever le niveau de maturité cyber du système d'information.
- Fourniture et paramétrage d'un accès à une plateforme d'analyse et de pilotage du risque cyber, (création d'un compte utilisateur, préparation de la fiche collectivité/établissement, ...).
- Formation initiale du « référent cyber » de la collectivité/l'établissement à l'utilisation de la plateforme de pilotage du risque cyber.
- Analyse des besoins et élaboration du plan de sauvegarde locale, aide au choix de la solution de stockage (NAS, disque dur...)⁽¹⁾, mise en place de l'envoi automatique des rapports de sauvegarde et contrôle à distance de ces rapports, aide à la restauration sur demande ⁽²⁾.
- Sensibilisation des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.
- (1) L'achat du matériel nécessaire à la réalisation de la sauvegarde locale reste à la charge de la collectivité/l'établissement.
- (2) La responsabilité de la sauvegarde reste à la charge de la collectivité/l'établissement.

Article 2.2 : Phase d'accompagnement (les années suivantes)

Actions menées au cours de cette phase :

- Accompagnement du « référent cyber » de la collectivité/l'établissement dans l'exécution du plan d'action.
- Formation complémentaire et assistance du « référent cyber » à l'utilisation de la plateforme de pilotage du risque cyber.
- Actualisation du plan de sauvegarde locale, activation et suivi des rapports de sauvegarde et aide à la restauration sur demande ⁽²⁾.
- Sensibilisation des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.
- (2) La responsabilité de la sauvegarde reste à la charge de la collectivité/l'établissement.

082-218200285-20251027-D2025_38-DE Reçu le 31/10/2025

Article 3: Engagements du CDG82

Le CDG82 assurera la configuration, le déploiement, la formation et le support de cette prestation.

Le CDG82 s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité et la confidentialité des données qu'il est amené à traiter pour le compte des collectivités.

Le CDG82 ne pourra toutefois pas être tenu responsable en cas de :

- Problèmes matériels ou logiciels (« bug » informatique, panne de réseau, ...).
- Problèmes résultant d'une erreur de manipulation de la collectivité/l'établissement ou de son prestataire informatique,
- Problèmes en lien avec des actes malveillants (cyberattaques, ...).

Le CDG82 décline toute responsabilité concernant la qualité, la complétude, ou l'intégrité des sauvegardes effectuées, ainsi que la fréquence et la vérification des sauvegardes qui restent de la responsabilité de la collectivité/l'établissement.

Article 4 : Engagements de la collectivité/l'établissement

La collectivité/l'établissement s'engage à :

- Désigner une personne « référente Cyber », qui sera l'interlocuteur privilégié du Pôle Informatique pour toutes les questions relatives à la cybersécurité.
- Respecter les prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement des logiciels et des services mis en place par le CDG82.
- Informer le CDG82 de toute modification sur son environnement numérique (connexion Internet, etc.) et son équipement informatique (nouveau serveur, nouveau poste, ...), ou tout changement pouvant impacter les services mis en place, dès qu'elle en a connaissance.
- Suivre l'ensemble des préconisations établies par le CDG82 permettant d'assurer le bon fonctionnement des outils numériques et la sécurité informatique de la collectivité/l'établissement. Le non respect des prérequis demandés par le CDG82 préalablement à toute intervention entraînera l'annulation et le report de l'intervention programmée.
- Procéder au règlement des sommes dues à réception de la ou des factures correspondantes du CDG82.

082-218200285-20251027-D2025_38-DE Reçu le 31/10/2025

Article 5: Tarifs

Grille tarifaire pour l'adhésion à la prestation Cybersécurité (<i>Tarifs par collectivité et par an pour 2025</i> ⁽³⁾)			
Tranches par nombre d'habitants 🛂	1 ^{ère} année : Phase de mise en place	Années suivantes : Phase d'accompagnement	
0-300	635.71 €	410.63 €	
301-500	704.14€	479,06 €	
501-700	772.58€	547.50 €	
701-900	841.02 €	615.94 €	
901-2000	1046.33 €	821.25€	
2001-2500	1183.21 €	958.13 €	
2501-5000	1456,96 €	1231.88 €	
5001-10000	2004.46 €	1779.38 €	
Communes de plus de 10 000 habitants et autres structures	Sur devis	Sur devis	

Aucune réduction au prorata temporis ne sera appliquée en cas d'adhésion au service, de souscription à une nouvelle prestation, ou de résiliation en cours d'année.

Un état détaillant l'ensemble des solutions souscrites par la collectivité/l'établissement sera adressé chaque année par le CDG82 et servira de base pour la facturation.

Fait en double exemplaire

Pour le CDG82

Pour la Collectivité / l'Etablissement

ŗ	À Montauban, le	À le
l	Le Président du CDG82,	Le
	Jean-Luc DEPRINCE	

⁽³⁾ Tarifs révisés annuellement dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice SYNTEC (cf. article 7.3).

⁽⁴⁾ Les chiffres de la population pris en compte sont ceux de la « population totale » donnés par le dernier recensement de l'INSEE en vlgueur.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne

AR Prefecture

082-218200285-20251027-D2025_38-DE Recu le 31/10/2025

Convention générale d'adhésion au Pôle Informatique

Avenant n°3 - Révision des tarifs de la messagerie et ajout de nouvelles prestations

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-37 en date du 13/06/2019 du Conseil d'Administration du CDG82 relative à la révision de la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique,

Vu la délibération n°2022-37 en date du 06/10/2022 relative à l'adoption d'une nouvelle prestation de sécurisation de la messagerie et de sensibilisation aux risques cyber,

Vu la délibération n°2024-44 en date 19/12/2024 relative à l'adoption d'une nouvelle prestation de cybersécurité.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale De Tarn et Garonne (CDG82)

23, Boulevard Vincent Auriol, 82000 MONTAUBAN
Représenté par son Président Jean-Luc DEPRINCE, dûment habilité par délibération du Conseil
d'Administration du Centre en date du 19 novembre 2020

D'une part, et	

D'autre part,

Article 1er : Objet de l'avenant

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1er janvier 2026. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Le présent avenant fixe les conditions opérationnelles et financières de ces services, accessibles aux signataires de la convention générale du Pôle Informatique.

082-218200285-20251027-D2025_38-DE Reçu le 31/10/2025

Article 2 : Révision des tarifs de la messagerie

Le CDG82 propose un service d'assistance à l'utilisation de la messagerie, intégré dans les trois niveaux de packs disponibles.

Des prestations complémentaires « à la carte » sont également proposées, incluant la fourniture d'adresses électroniques supplémentaires (Zimbra Webmail), avec deux capacités disponibles :

Capacité	Tarif annuel TTC (à compter du 01/01/2026)
5 Go	21.50 €
10 Go	26,50 €

Ces tarifs seront révisés annuellement en fonction de la tarification du prestataire et facturés à prix coûtant.

Article 3: Nouvelles prestations proposées

A compter du 1er janvier 2026, le CDG82 enrichit son offre de services avec les prestations suivantes :

Prestation	Base facturation	Tarif TTC
Mise en service de nouveaux modules : - Actes numérisés - BL Enfance - Comedec - Maïa - Convocations aux assemblées - Parapheur électronique - Circuits de validation	Forfait par module	½ journée tarif journalier agent catégorie B
Paramétrage tablette pour l'utilisation de BL Enfance	Coût forfaitaire par tablette	1h00 tarif journalier agent catégorie B
Migration des logiciels métlers Berger-Levrault et Cosoluce en mode SaaS	Sur devis (ref. art. 6)	-
Remplacement de poste de travail	Forfait par poste	½ journée tarif journalier agent catégorie B
Remplacement de serveur	Forfait par serveur	1 journée tarif journalier agent catégorie B
Journée de formation complémentaire en présentiel	Forfait jour	1 journée tarif journalier agent catégorie B (proratisable à la demi- journée)
Intervention d'urgence sur site ou à distance pour pallier l'absence d'un agent en collectivité	Temps passé (ref. art. 6)	-
Conseil en organisation informatique	Temps passé (ref. art. 6)	

082-218200285-20251027-D2025 38-DE Reçu le 31/10/2025

Article 4 : Engagements du CDG82

Le CDG82 s'engage à assurer :

- La configuration, le déploiement, la formation et le support des prestations proposées.
- La sécurité et la confidentialité des données traitées pour le compte des collectivités.

Le CDG82 ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Défaillance matérielle ou logicielle,
- Erreur de manipulation de la part de la collectivité ou de son prestataire,
- Acte malveillant (ex. cyberattaque).

Article 5 : Engagements de la collectivité/l'établissement

La collectivité s'engage à :

- Respecter les prérequis techniques des outils mis en place,
- Informer le CDG82 de toute modification pouvant impacter les services,
- Appliquer les préconisations du CDG82 en matière de sécurité et d'utilisation,
- Régler les factures dans les délais impartis.

Le non-respect des prérequis entraînera l'annulation et le report de toute intervention prévue.

Article 6: Tarifs de base

Sauf dispositions spécifiques, les prestations sont facturées sur les bases suivantes, à titre indicatif pour l'année 2025 :

Catégorie d'agent	Tarif journalier TTC (pour information)
Agent de catégorie B	282,40 €
Agent de catégorie A	464,39 €
ABOUT AC CATABOLIC !!	

Ces tarifs (hors prix coûtant) sont révisés automatiquement selon l'évolution de l'indice SYNTEC (valeur de novembre N-1) conformément à l'article 7.3 de la convention d'adhésion générale.

Les frais de déplacement hors département sont facturés en sus, selon les barèmes FPT en vigueur.

Article 7: Autres clauses

Toutes les clauses de la convention d'adhésion initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en double exemplaire

Pour le CDG82	Pour la Collectivité/ l'Etablissement		
À Montauban, le	À	le	
Le Président du CDG82,	Le		
Jean-Luc DEPRINCE			
The state of the s			

Le premier exemplaire de la convention est à conserver par la collectivité/l'établissement.